



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.34
27 octobre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 34e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 12 octobre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)
puis : M. DAYARATNE (Sri Lanka)
(Vice-Président)
Mme ESCALER (Philippines)
(Vice-Présidente)
M. GHAFORZAI (Afghanistan)
(Vice-Président)

Développement social : a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille [93] (suite)

Conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

- i) Rapport du Secrétaire général
- ii) Projet de résolution

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEVELOPPEMENT SOCIAL : a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

CONCLUSION DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

- i) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/415)
- ii) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.4)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, l'Assemblée générale, conformément à la décision prise à sa 3e séance plénière, tient la deuxième des séances plénières marquant la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, au titre du point 93 a) de l'ordre du jour.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/47/L.4 intitulé "Journée internationale des personnes handicapées". Le texte dont l'Assemblée est saisie est le résultat de consultations officieuses au sein d'un groupe de travail à composition non limitée et reflète le consensus auquel les Etats Membres sont parvenus.

Le préambule du projet de résolution traite des efforts déployés par la communauté internationale pendant la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées afin d'améliorer le sort des personnes handicapées. On souligne qu'il faut des actions et des mesures plus vigoureuses et plus larges à tous les niveaux - mondial, régional et national - pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées adopté par l'Assemblée il y a 10 ans.

Au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale proclame le 3 décembre Journée internationale des personnes handicapées. C'est à cette date, en 1982, que l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/53, dans laquelle elle annonçait le début de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, dont nous marquons la conclusion dans nos séances d'aujourd'hui et de demain. Le même jour, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/52, adoptait le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui devint la

Le Président

pierre angulaire des activités internationales en la matière. J'aimerais exprimer l'espoir que l'Assemblée générale voudra donner son appui à la proclamation de cette Journée internationale des personnes handicapées et que les organisations et les organes internationaux, régionaux et nationaux apporteront pleinement leur concours à la célébration de cette Journée.

M. SCOTT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole aujourd'hui, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, à cette séance de la quarante-septième session de l'Assemblée générale qui marque la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et le dixième anniversaire du Programme d'action mondial. Nous avons appuyé l'idée de réserver quatre séances plénières à l'examen de l'importante question des incapacités et invalidités, et nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale pour leurs déclarations liminaires de ce matin. J'aimerais également remercier le Secrétaire général de son rapport paru sous la cote A/47/415. Il contient sans nul doute des recommandations utiles pour faire passer le programme pour les personnes handicapées de la prise de conscience aux actes et pour mettre en oeuvre les nombreuses directives et politiques élaborées au cours de la Décennie. La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de cette occasion, qui marque un tournant dans la sensibilisation de la communauté internationale à la situation des personnes handicapées.

M. de Cotret, Ministre canadien responsable de la condition des personnes handicapées, a déjà donné un aperçu des résultats de la réunion internationale des ministres responsables des personnes handicapées qui eu lieu la semaine dernière à Montréal. Nous remercions M. de Cotret, qui était l'hôte de cette réunion, la plus importante réunion de ministres responsables des personnes handicapées jamais organisée.

M. Scott (Royaume-Uni)

En avril 1992, à Vancouver, le Gouvernement canadien a accueilli une conférence sur la vie autonome intitulée "Indépendance 92", destinée à marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Plus de 3 000 personnes handicapées ont participé à cette conférence. Le message du Secrétaire général à la conférence passait en revue les principes du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées qui ont, tout au long de la Décennie, guidé les Nations Unies et leurs Etats Membres dans leur travail pour les personnes handicapées. Un bon exemple de l'attachement des Nations Unies à ces principes est le Service des personnes handicapées au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à Vienne. Nous pensons aussi au travail méticuleux de M. Leandro Despouy, le Rapporteur spécial, qui a publié l'année dernière son Rapport final sur les droits de l'homme et les handicaps, rapport qui a été bien accueilli par les personnes handicapées dans le monde entier, car il reflétait exactement leurs propres expériences et idées.

En adoptant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en 1982, l'Assemblée générale a renouvelé son engagement de favoriser l'adoption de mesures efficaces, telles que la prévention des handicaps, la réadaptation et la réalisation des objectifs de l'égalité et de la pleine participation des personnes handicapées à la vie économique et sociale et au développement. De grands progrès ont certes été réalisés, mais les objectifs essentiels du Programme d'action n'ont pas encore été atteints. Il y a encore de nombreuses personnes handicapées qui ne jouissent pas des droits de l'homme fondamentaux et de l'égalité des chances. L'objectif principal de toutes les nations est de créer une société pour tous d'ici à l'an 2000, une société où les personnes handicapées seront pleinement intégrées. Nous ne pourrons l'atteindre qu'en reconnaissant que les obstacles à la vie autonome et à la pleine égalité ne sont pas tant dus aux différences fonctionnelles de chaque individu qu'à un environnement qui n'a pas été conçu en fonction des besoins de tous les citoyens. A cet égard, nous voudrions souligner le rôle joué par les organisations de personnes handicapées en tant que représentants de leurs membres.

Les priorités proposées pour la stratégie mondiale concernant les handicaps en l'an 2000 et au-delà sont l'égalité de participation, l'accès aux

M. Scott (Royaume-Uni)

possibilités offertes et la reconnaissance du principe de l'égalisation des chances pour les personnes handicapées. A cet égard, il convient de noter le travail accompli par le groupe de travail créé par la résolution 1990/26 du Conseil économique et social (ECOSOC), relative aux règles pour l'égalisation des chances pour les personnes handicapées. Nous attendons avec impatience son rapport, qui doit être examiné l'année prochaine. Nous nous félicitons également de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/119, qui appuie les principes relatifs à la protection des personnes atteintes de maladie mentale et à l'amélioration des soins de santé mentale.

Au cours de cette dernière décennie, nous avons assisté à l'apparition d'un grand nombre d'organisations bénévoles qui ont été créées et sont dirigées par des personnes handicapées. Certains gouvernements ont adopté des mesures législatives pour réaliser l'égalisation des chances pour les personnes handicapées. D'autres pays ont créé des comités nationaux de personnes handicapées qui conseillent les gouvernements et les organes de droit public sur les besoins spéciaux et les aspirations des personnes handicapées. La Communauté européenne a également établi des liens étroits avec les organisations européennes représentatives de personnes handicapées, afin qu'elles puissent donner leur avis sur les mesures de la Communauté prises en faveur des personnes handicapées.

La Communauté européenne a elle-même lancé toute une série de programmes d'action pour les handicapés, notamment son programme pour les personnes handicapées dans la Communauté européenne vivant en autonomie dans une société ouverte (HELIOS) et son précurseur, qui s'inspirait directement de la Décennie des Nations Unies. En vue de la pleine intégration des personnes handicapées dans une société ouverte, la Communauté européenne et ses Etats membres ont créé des réseaux de centres de réadaptation, des centres de formation professionnelle et d'intégration économique, ainsi que des projets d'intégration sociale et des projets pour l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire normal, avec des participants dans les 12 Etats membres. Les personnes responsables de la formation et des autres services pour les personnes handicapées en ont tiré de nombreuses leçons utiles et, à plusieurs reprises, des idées ont été transférées intégralement. Ainsi, un projet au Royaume-Uni a créé un centre de stimulation sensorielle, de

M. Scott (Royaume-Uni)

divertissement et de thérapie pour des personnes ayant de graves difficultés d'apprentissage en empruntant des idées rencontrées lors d'une visite d'étude aux Pays-Bas. Dans un autre cas, la méthodologie employée par plusieurs projets d'intégration sociale de handicapés et malades mentaux utilisant des logements de transition surveillés et un personnel de soutien a pu être progressivement transmise à d'autres projets en Grèce et en Italie. Ce programme touche à sa fin, mais la Communauté européenne a proposé de poursuivre les travaux dans ce domaine dans le cadre d'un deuxième programme HELIOS, qui étendra et renforcera les activités entreprises dans le cadre d'HELIOS I aux niveaux local, régional, national et européen, notamment en comparant l'expérience acquise et en échangeant des informations concernant les mesures d'intégration originales.

La Communauté européenne et ses Etats membres savent depuis longtemps qu'il est important de fournir des informations spécialisées aux personnes handicapées, et elle a entrepris la tâche ambitieuse de créer une base de données multinationale et multilingue, appelée "Handynet". C'est une tâche immense, qui porte sur 12 pays et 9 langues. A la fin de l'année dernière, la Commission européenne a inauguré son premier progiciel de technologie de l'information, qui comporte des informations sur les appareils et équipements techniques pour les personnes atteintes de toutes sortes de handicaps, et ce service, qui est maintenant opérationnel, élargira considérablement le champ des informations disponibles dans la Communauté européenne aux personnes handicapées et à ceux qui s'occupent d'elles et les conseillent.

La Communauté européenne et ses Etats membres appuient l'emploi et la formation de personnes handicapées et a lancé, l'année dernière, l'Initiative Horizon, visant les échanges dans le domaine de l'expérience et de l'information. Horizon vise notamment la mise en place de pratiques appropriées dans les régions les moins développées de la Communauté européenne en invitant des propositions pour des projets communs émanant de plusieurs Etats membres, et la réponse massive à cette idée est considérée comme très encourageante.

La Conférence des ministres du Conseil de l'Europe qui s'est tenue à Paris en novembre 1991 avait choisi comme thème "Vie autonome pour les personnes handicapées". Nous avons d'abord étudié l'"accès", ce qui est

M. Scott (Royaume-Uni)

nécessaire pour permettre aux personnes qui ont des problèmes de mobilité de se déplacer et de se rendre à leur lieu de travail ou de distraction et d'exercer leurs droits de citoyens - rentrer dans un bureau de vote pour participer à des élections, par exemple. Il y avait également la question du "soutien" - pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler et qui ont besoin de conseils de caractère professionnel ou personnel. Elles peuvent également avoir besoin d'aide de la part des services sociaux locaux - pour obtenir les appareils et équipements nécessaires, par exemple. Le troisième aspect étudié était l'"information". Obtenir la bonne information au bon moment, voilà le fond du problème. En effet, toutes les personnes handicapées ont besoin non seulement des mêmes informations que leur voisins valides, mais en outre d'informations spécialisées nécessaires pour pouvoir mener une vie pleine et satisfaisante. Il est indispensable que les professionnels et autres fournisseurs d'informations étudient la meilleure façon de communiquer les informations aux personnes handicapées sous une forme facilement accessible. Il y a également le problème du ciblage de l'information aux personnes handicapées qui sont isolées de leur communauté locale et à celles qui ignorent leurs besoins, voire même qui ne se considèrent pas nécessairement comme handicapées.

A la fin de la Conférence de Paris, une déclaration a été publiée qui annonçait notamment une proposition de créer un réseau paneuropéen de projets relatifs à la vie en autonomie et à l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Un principe fondamental de cette proposition est que ces projets doivent être gérés avec la participation pleine et active des personnes handicapées. Ce réseau aurait pour but l'échange au-delà des frontières nationales de bonnes pratiques en matière de vie autonome.

Selon les estimations, quelque 250 millions de personnes dans les pays en développement sont atteintes d'une forme quelconque d'invalidité. L'un des principaux problèmes que rencontrent les personnes handicapées dans la vie quotidienne réside dans l'attitude de la société, attitude qui encourage en général la dépendance. Les connaissances et l'expérience font à l'heure actuelle partie des biens les plus précieux dans le monde, et ceux d'entre nous qui vivent dans les régions développées du monde devraient y penser lorsqu'ils étudient les meilleures façons d'aider les habitants des pays moins développés, notamment les enfants handicapés.

M. Scott (Royaume-Uni)

Je pense maintenant plus particulièrement à un autre thème du Programme d'action mondial - la prévention des incapacités. C'est toujours l'un des principaux objectifs du programme. Les progrès techniques réalisés au cours de la Décennie signifient que l'on peut faire plus aujourd'hui pour limiter les incapacités évitables, qu'elles soient dues à la malnutrition, à la maladie, aux blessures ou aux conditions héréditaires. Il existe aujourd'hui un fonds immense de connaissances pragmatiques et techniques qui peuvent et doivent être utilisées pour aider les pays en développement à prévenir les incapacités évitables.

L'assistance en matière d'incapacité et d'invalidité doit encourager les personnes handicapées à participer au développement au moyen d'un processus qui crée l'indépendance économique et l'autonomie et dans le cadre duquel elles participent elles-mêmes aux décisions et aux programmes qui les concernent directement. Les services de vulgarisation et de réadaptation à assise communautaire fournissent des alternatives rentables à la réadaptation institutionnelle. Nous devons veiller à offrir à ces personnes le genre d'assistance qui leur permettra de trouver des solutions à leurs problèmes. Ce qui compte vraiment c'est la façon dont nous aidons les pays à créer des mécanismes qui permettront de fournir les nouvelles techniques.

La dernière Décennie nous a enseigné un certain nombre de leçons dont nous devons nous inspirer pour l'avenir. Ce qu'il nous faut, avant tout, c'est une politique réaliste qui tienne compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées à travers le monde, et qui cherche à y pourvoir. Il est important que ces politiques soient mises au point en consultation avec les personnes handicapées et avec les organisations qui travaillent pour elles et qu'elles prévoient des mesures urgentes en faveur de la justice et de l'égalisation des droits et des chances, pour permettre à ces personnes de réaliser leur potentiel et de profiter de la vie en compagnie de leurs amis et de leurs collègues, dont certains se trouvent ne pas être handicapés.

M. JUNG (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : La République fédérale d'Allemagne est membre de la Communauté européenne, nous souscrivons donc pleinement aux éloges à l'égard de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et du Programme d'action mondial que vient de faire notre collègue britannique au nom de la Communauté européenne.

M. Jung (Allemagne)

Nous voudrions également remercier l'Organisation des Nations Unies d'avoir élaboré de nouvelles activités en faveur des personnes handicapées, activités entamées à la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, dans le cadre du Programme mondial d'action. Auparavant, en 1976, 1981 avait été proclamée Année internationale des personnes handicapées.

Ces activités ont ouvert une nouvelle perspective dans la politique internationale pour les personnes handicapées et ont déclenché des réactions en chaîne dans le monde entier en faveur de ce secteur de la population qui continue d'être défavorisé. Des millions de personnes vivent encore dans l'ombre de la société, comme l'a dit Willy Brandt, ancien Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, dans sa première déclaration comme membre du Gouvernement en 1969.

Cette déclaration avait marqué le début du programme d'action du Gouvernement allemand pour la réadaptation et l'intégration, qui a été entrepris en 1970. Ce programme avait pour objectifs de donner leur chance aux personnes handicapées et de leur permettre d'en profiter; de réintégrer ces personnes dans la population active et dans la société; et de leur permettre de participer pleinement à la vie communautaire.

Les résultats de ce programme d'action - qui existe depuis plus de 20 ans et qui a été régulièrement mis à jour - sont encourageants. Nous avons promulgué plusieurs lois particulières visant à intégrer les personnes handicapées; nous offrons des services et des allocations pour la réadaptation médicale, professionnelle et sociale, relevant de notre système général de sécurité sociale et visant à l'intégration; nous possédons des centres spécialisés efficaces dans les différents domaines de réadaptation, surtout dans celui de l'intégration médicale et professionnelle; et des organisations en faveur des personnes handicapées participent activement à l'élaboration des objectifs et à la mise en oeuvre du programme d'action. Dans mon pays, le thème de la Décennie a été "Se comprendre les uns les autres, vivre les uns avec les autres".

Dans le cadre du Programme mondial d'action, nous aussi avons effectué des progrès au cours des 10 dernières années dans notre recherche d'une "participation et d'une égalisation entières" et nous avons pu améliorer davantage encore les niveaux de prévention et de réadaptation déjà très élevés dans notre pays.

M. Jung (Allemagne)

Je signalerai particulièrement dans ce contexte le fait que notre Parlement a chargé le Gouvernement fédéral en 1982 de soumettre un rapport sur la situation des personnes handicapées et sur l'évolution de la situation dans le domaine de la réadaptation au cours de chaque législature, c'est-à-dire tous les quatre ans. Les deux premiers rapports ont été soumis en 1984 et en 1989; le troisième paraîtra au début de 1993.

Je crois que le contrôle exercé lors de la discussion de ces rapports au Parlement constitue en même temps un stimulant constant incitant les gouvernements à ne pas relâcher leurs efforts en vue d'intégrer les personnes handicapées.

Si nous faisons un bilan, nous pouvons dire, sans paraître présomptueux, que nous nous sommes beaucoup rapprochés de notre objectif qui était d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. Dans de nombreux domaines, des progrès appréciables ont été réalisés. On peut citer par exemple le domaine de la prévention - à savoir la détection rapide des handicaps chez les enfants, leur traitement rapide et l'assistance rapide à ces enfants grâce à un nombre accru de services de consultations génétiques, d'institutions socio-pédiatriques et de centres d'intervention rapide.

Depuis des décennies en Allemagne des dispositions réglementaires particulières visent à faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Au cours de ces décennies, cette législation s'est encore plus développée. Elle couvre toutes les personnes souffrant d'invalidités graves, indépendamment de la cause de cette invalidité; elle leur assure une protection spéciale contre le licenciement et contient une disposition obligeant à leur recrutement tout employeur d'au moins 15 personnes. Elle offre également des encouragements financiers importants et des avantages fiscaux aux employeurs disposés à engager des personnes gravement handicapées.

Pour réussir l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail, il faut éviter le double handicap de l'invalidité fonctionnelle et du manque de qualifications professionnelles. Notre concept et notre philosophie de la réhabilitation professionnelle sont donc liés à la compensation - voire la surcompensation - des handicaps physiques, au moyen de qualifications professionnelles particulièrement élevées. Au cours des quatre dernières

M. Jung (Allemagne)

années, nous avons donc non seulement amélioré les possibilités de formation en cours d'emploi pour les handicapés, mais nous avons également créé un réseau national d'institutions de formation professionnelle desservant ceux qui, dans une entreprise commerciale, ne peuvent pas être formés ou reconvertis, en raison de la nature ou de la gravité de leurs incapacités.

D'ici à 1994, nous souhaitons réaliser deux objectifs supplémentaires : l'assurance de soins à long terme, et un code pour les personnes handicapées. Nous souhaitons étendre notre système de sécurité sociale afin de fournir également l'aide nécessaire à ceux qui ont besoin de soins à long terme, par suite de maladie ou d'incapacité. Nous avons des systèmes distincts d'assurance sociale pour les risques importants de la vie, tels que la maladie, la vieillesse, les accidents du travail et le chômage, qui fonctionnent avec succès depuis plus de 100 ans. Maintenant, nous avons besoin d'un cinquième pilier, sous la forme d'une assurance sociale couvrant les soins à long terme. Des allocations sont envisagées à la fois pour les patients qui sont soignés chez eux par leurs familles et pour ceux qui sont soignés dans des institutions.

M. Jung (Allemagne)

Les mesures de réadaptation médicale seront intégrées dans des services de soins. Nous envisageons également de rassembler les droits des handicapés dans un recueil de droit social distinct. A l'heure actuelle, les droits des personnes handicapées, les facilités et l'aide qui leur est fournie figurent dans de nombreuses lois distinctes. Il n'est pas aisée de faire la distinction entre elles. Nous voulons changer cet état de choses et rendre plus transparents les droits des handicapés de façon qu'ils puissent bénéficier plus facilement de ces lois. Nous envisageons la création d'un code distinct - une magna carta, si l'on veut - des droits des personnes handicapées.

Après la restauration de l'unité allemande à l'automne 1990, la République fédérale d'Allemagne doit faire face à des tâches qui exigeront beaucoup de temps. Dans le territoire de l'ancienne République démocratique allemande, l'injustice, l'inhumanité et l'oppression ont été rapidement éliminées, et les populations qui y vivent se sont vues garantir la jouissance de droits fondamentaux tels que la liberté de voyager, la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'association. Si tout cela a considérablement amélioré aussi la vie des personnes handicapées qui vivent dans cette partie de l'Allemagne - le libre accès aux aides techniques et la participation au libre échange international de marchandises se sont révélés particulièrement avantageux - l'oeuvre de reconstruction est nécessaire pour créer des services et des centres qui correspondent, tant qualitativement que quantitativement, à ceux de l'Allemagne occidentale. Le Gouvernement fédéral poursuit vigoureusement les efforts déjà entrepris pour remédier au plus vite à l'écart qui existait autrefois entre l'Est et l'Ouest dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées, et qui avait également placé les personnes atteintes de déficience mentale dans une situation particulièrement désavantageuse.

Malgré les efforts importants déployés en faveur de la partie orientale de l'Allemagne unie, nous ne pouvons et ne devons pas oublier les personnes handicapées dans l'Europe orientale. C'est pourquoi, depuis l'ouverture il y a deux ans du rideau de fer, nous aidons différents pays d'Europe de l'Est et les Etats qui ont succédé à l'Union soviétique. Le but est de convertir leurs

M. Jung (Allemagne)

systèmes de sécurité sociale en un système d'assurance financé au moyen de contributions. Nous apportons aussi notre concours à la construction de centres médicaux modernes et de réadaptation médicale. La coopération qui caractérise désormais les relations bilatérales est jugée très utile et efficace par les deux parties.

L'objectif de ces séances plénières spéciales de l'Assemblée générale est de faire le bilan des 10 années qui viennent de s'écouler et de présenter les résultats obtenus sur le plan international par le Programme d'action.

Cela est non seulement justifié mais utile, car nous devrions nous féliciter des progrès réalisés en faveur des 500 millions de personnes handicapées à travers le monde entier.

Mais nous ne verrons qu'un aspect des choses si nous regardons en arrière. L'Assemblée générale ne doit pas se limiter à cet exercice, elle doit regarder vers l'avenir.

Notre collègue britannique a dit très clairement que

"Les objectifs essentiels du Programme d'action n'ont pas encore été atteints." (Supra, p. 6)

Il ne sera certainement pas contredit, car cette tâche ambitieuse qui consiste à réadapter les personnes handicapées et à assurer leur totale participation à la vie sociale est un processus sans fin. C'est un défi permanent pour la société.

Il est donc nécessaire que nous regardions aujourd'hui vers l'avenir et que nous débattions des nouvelles mesures que prendra l'Organisation des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre totale, ou tout au moins partielle, des nobles objectifs du Programme d'action mondial.

C'est aussi la conclusion à laquelle sont parvenus par consensus les 70 ministres responsables des questions concernant les handicapés, lors de leur réunion la semaine dernière à Montréal sur l'invitation du Gouvernement canadien. Les ministres ont été unanimes à reconnaître la nécessité de s'attaquer plus vigoureusement et efficacement à la mise en oeuvre du Programme d'action.

Ce matin, M. de Cotret a souligné les résultats de cette première conférence des ministres responsables des questions touchant les personnes

M. Jung (Allemagne)

handicapées, qui figurent dans la Déclaration de Montréal, et annoncé la création d'un mécanisme permanent. Il est extrêmement important que ce nouvel instrument établi par la Conférence de Montréal soit mis en oeuvre en étroites coopération et collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et ses diverses institutions et activités.

J'aimerais faire quelques remarques concernant l'avenir, qui se fondent sur notre expérience en matière de réadaptation en Allemagne.

Premièrement, je crois que nous n'avons pas besoin de nouvelles résolutions ou décisions, ni de nouvelles propositions concernant les objectifs de la réadaptation, étant donné qu'ils ont été déjà remarquablement définis dans de nombreux documents ces dernières années. Nous n'avons pas besoin de plus de documents, nous avons besoin d'action.

Il faut que l'Assemblée générale veille résolument à ce que, dans les années à venir, l'Organisation poursuive sur la voie tracée par le Programme d'action en prenant des mesures concrètes.

En premier lieu, cela exige que nous disposions de davantage d'informations spécifiques sur les 500 millions de personnes handicapées à travers le monde. Nous avons besoin d'informations précises sur l'évolution de la réadaptation dans chaque pays.

Les ministres de la guerre ou de la défense sont en bien meilleure posture. Ils veulent désarmer et disposent d'informations détaillées sur la situation militaire chez les pays voisins. Ils connaissent le nombre exact d'avions, de chars, de sous-marins, de missiles et de bombes que possèdent leurs voisins.

Au contraire, les ministres responsables des personnes handicapées doivent "réarmer" afin d'améliorer le sort des handicapés. Ils n'ont que peu de renseignements sur la situation de ces personnes, leur nombre, la nature de leurs incapacités, leurs préoccupations et besoins particuliers. Il faut changer tout cela.

Deuxièmement, nous avons besoin pour ce faire d'un étalon aussi objectif que possible pour identifier la situation des personnes handicapées. Nous avons besoin de critères d'évaluation harmonisés sur le plan international et uniformes pour permettre à chaque gouvernement de comparer sa situation avec

M. Jung (Allemagne)

celle des autres pays. Nous avons besoin d'un questionnaire international pour enquêter sur la situation des personnes handicapées et sur les normes de réadaptation et d'intégration dans chaque pays. Laissons l'Organisation des Nations Unies établir ce questionnaire et les gouvernements y répondre. Mais laissons aussi les organisations de personnes handicapées y répondre.

Troisièmement, les gouvernements ont une responsabilité cruciale en ce qui concerne l'avenir de la réadaptation dans leurs différents pays. S'il est possible d'apporter une assistance extérieure, l'impulsion décisive doit néanmoins venir des gouvernements. Le niveau de la réadaptation varie, mais quel que soit ce niveau - faible, moyen ou élevé -, tous les pays doivent redoubler d'efforts, en tenant compte des problèmes qui leurs sont propres. Il serait utile, à mon avis, que chaque pays dresse sa propre liste de priorités.

Quatrièmement, les gouvernements doivent recevoir une assistance concrète, adaptée aux besoins de chaque pays. Elle pourra prendre la forme d'informations, de conseils, d'aide technique, de partenariats, de moyens de formation et de services de spécialistes de toutes catégories. Il serait utile de créer des centres de réadaptation modèles, qui pourraient se spécialiser dans la réadaptation médicale, éducative ou professionnelle. Ces modèles pourraient avoir un effet stimulant, en montrant les résultats que l'on peut obtenir grâce à des mesures efficaces de réadaptation et en démontrant la nécessité de la réadaptation.

Cinquièmement, l'assistance doit être organisée au mieux, et cela ne devrait pas poser de difficultés majeures. L'Organisation dispose à cette fin d'un instrument approprié sous la forme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, que l'Organisation devrait charger de cette tâche, pour laquelle il est tout à fait qualifié.

Sixièmement, à l'avenir, l'Assemblée générale devrait régulièrement demander, peut-être tous les ans ou à intervalles plus espacés, des informations sur les progrès réalisés en matière d'intégration des personnes handicapées.

M. Jung (Allemagne)

Les paragraphes 194 à 202 du "Programme mondial d'action" prévoient une surveillance et une évaluation constantes. Cette tâche a été confiée au Centre de Vienne. Il serait intéressant de connaître les résultats obtenus jusqu'ici dans les divers pays.

Ces quelques suggestions concernant les activités futures de l'Organisation des Nations Unies devraient, à mon avis, favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action mondial au cours des années à venir.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne poursuivra ses efforts en vue d'appuyer l'intégration aussi complète que possible des personnes handicapées dans notre pays. Mais nous sommes également disposés à mettre notre expérience et nos connaissances au service des activités des Nations Unies, activités essentielles que nous continuerons à appuyer vigoureusement.

La Décennie des Nations Unies prend fin cette année, mais il faut poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

La présente session de l'Assemblée générale doit envoyer à cet égard un message sans équivoque. Loin de rejeter la main que lui tend la Conférence des ministres de Montréal, elle doit la saisir avec joie et, avec la Conférence, entreprendre une marche commune.

M. DENG (Chine) (interprétation du chinois) : Cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première du genre dans l'histoire de près d'un demi-siècle des Nations Unies, est d'une importance considérable pour la protection des droits de l'homme et l'édification d'une société pour tous. C'est un grand plaisir pour moi aujourd'hui que de prendre la parole dans cette enceinte sur la question des personnes handicapées, qui représentent un dixième de la population mondiale.

Les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens dans tous les aspects de la vie, qu'ils soient politiques, économiques, culturels ou sociaux. Les faits montrent qu'elles sont pleinement capables de participer à la société et qu'elles contribuent aussi à enrichir le patrimoine de l'humanité. Protéger leurs droits, respecter leur valeur et leur permettre de s'épanouir sont autant de symboles de civilisation et de progrès. Notre planète abrite plus de 500 millions de personnes

M. Deng (Chine)

handicapées. Avec leurs familles elles représentent un quart de la population. Entravées par leurs propres incapacités et limitées par l'environnement extérieur, elles constituent le groupe le plus défavorisé et le plus démuné de la société. La société humaine a progressé aujourd'hui à un tel point que, comme l'émancipation de la nation et des femmes, l'émancipation des personnes handicapées est devenue l'une des tâches urgentes et ardues de la communauté internationale.

Pour répondre aux besoins de notre époque, l'Assemblée générale, au cours de sa trente-septième session, a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Cette importante décision d'une portée historique a ouvert un nouveau chapitre dans la recherche d'une solution globale des problèmes des handicapés. Elle a suscité la prise de conscience du public et a fait progresser les efforts dans ce domaine, bien qu'à des degrés différents, dans différents pays. Les objectifs du Programme d'action mondial, qui visent à habiliter les personnes handicapées à exercer des droits égaux et à avoir des chances égales, à participer pleinement à la vie sociale et à bénéficier des acquis matériels et des réalisations culturelles, ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels reposent leur réalisation, ont servi et continueront de servir de directives précieuses à l'avenir.

En dépit des résultats obtenus au cours de la dernière décennie grâce aux efforts conjoints des gouvernements de tous les pays, des institutions pertinentes des Nations Unies et des organisations de personnes handicapées, nous sommes encore loin d'atteindre nos objectifs. Les personnes handicapées se trouvent encore dans une situation où leurs chances d'éducation et d'emploi sont rares et où les soins médicaux et les services de réadaptation sont inadéquats. Leur vie est très difficile, dépassée par le développement socio-économique en général. La communauté internationale devrait avoir pleinement conscience d'une telle situation. L'invalidité est un problème social d'un caractère tel qu'aucun pays ne saurait l'ignorer ou l'éviter. C'est à la communauté internationale et aux gouvernements de tous les pays qu'incombe la responsabilité de trouver une solution à ce problème. Au moment où la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées se termine, nous tenons à présenter les suggestions suivantes pour donner un nouvel élan

M. Deng (Chine)

au Programme d'action mondial actuellement appliqué pour intensifier nos efforts en faveur des personnes handicapées.*

Tout en créant un nouvel ordre international juste et rationnel caractérisé par la paix et la stabilité, il conviendrait de porter l'attention sur les questions sociales afin de réaliser un développement économique en harmonie avec les progrès sociaux. Dans une coopération économique et technique internationale, il faudrait tenir pleinement compte des besoins des personnes handicapées, notamment celles des pays en développement, pour assurer une répartition rationnelle des ressources. Les institutions des Nations Unies dans le domaine du développement social des personnes handicapées devraient être renforcées et des solutions devraient être trouvées à leurs problèmes en termes de ressources humaines et financières.

L'invalidité devrait être l'une des principales questions de l'ordre du jour du Sommet mondial sur le développement social qui a été proposé.

Les institutions des Nations Unies et les gouvernements de tous les pays devraient mettre au point de nouveaux plans et adopter des mesures plus pragmatiques en vue de l'application totale des principes fondamentaux du Programme d'action mondial afin de donner aux personnes handicapées un plus grand accès aux services d'enseignement, d'emploi et de réadaptation et d'améliorer l'environnement et les conditions nécessaires à une participation égale de leur part à la vie sociale.

Un organisme permanent de coordination nationale de haut niveau concernant les problèmes des personnes handicapées devrait être créé et consolidé dans tous les pays afin d'organiser et coordonner plus efficacement les efforts de nature multidisciplinaire et interministérielle déployés en faveur des personnes handicapées.

Le Conseil économique et social pour l'Asie et le Pacifique, au cours de sa quarante-huitième session, qui s'est tenue à Beijing au début de l'année, a adopté à l'unanimité un projet de résolution parrainé par 33 Etats Membres afin de faire des années 1993 à 2002 la Décennie de l'Asie et du Pacifique pour les personnes handicapées. Cette résolution a été approuvée par le

* M. Dayaratne (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

M. Deng (Chine)

Conseil économique et social cette année. Nous lançons un appel aux institutions des Nations Unies et à d'autres régions du monde pour qu'elles donnent un appui efficace à une telle action, qui vise à consolider et à étendre les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et à prendre les mesures pertinentes afin de promouvoir les efforts faits dans ce domaine dans diverses régions.

M. Deng (Chine)

La Chine est un pays en développement qui connaît actuellement une rapide croissance économique et de profondes mutations sociales. Dans le cadre de ce processus historique et répondant à l'appel du Programme d'action mondial, nous avons, au cours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, pris des mesures efficaces pour améliorer la situation des personnes handicapées de notre pays, en fonction des possibilités nationales. Nous avons ainsi promulgué la loi relative à la protection des personnes handicapées, créé des mécanismes en vue de coordonner les efforts dans ce domaine, mis au point et lancé deux programmes nationaux quinquennaux pour les personnes handicapées, créé la Fédération chinoise des personnes handicapées comprenant des filiales locales, adopté des politiques préférentielles et d'appui en faveur des personnes handicapées et instauré une coopération et des échanges internationaux dans ce domaine.

Si l'on prend, par exemple, pour référence les quatre dernières années, on constate que 700 000 personnes devenues aveugles des suites d'une cataracte ont recouvré la vue grâce à une intervention chirurgicale, 250 000 personnes victimes de la poliomyélite ont été traitées par la chirurgie orthopédique et plus de 20 000 enfants atteints de surdité ont suivi une formation dans les domaines de l'audition et de l'expression orale.

Le nombre des institutions d'éducation spécialisée augmente à un rythme annuel de 20 %, celui des classes spéciales associées à des écoles usuelles s'est accru de 100 %. Quant à la scolarisation des enfants visuellement et auditivement handicapés et des enfants mentalement retardés, elle a augmenté de 30 %. Les entreprises susceptibles de fournir un emploi protégé aux personnes handicapées ont dépassé le nombre de 40 000; 650 000 personnes handicapées sont employées dans des entreprises; les personnes handicapées employées dans des entreprises classiques représentent en moyenne 1 % de la main-d'oeuvre totale. Le taux global de participation au travail des personnes handicapées s'élève à plus de 60 %. En outre, de plus en plus de personnes handicapées prennent une part effective aux activités culturelles, sportives et récréatives.

Nos réalisations sont remarquables; cependant, de nombreux problèmes existent encore. La Chine compte un pourcentage important de la population mondiale handicapée. Nous sommes pleinement conscients de nos responsabilités

M. Deng (Chine)

et nous avons à coeur de jouer pleinement notre rôle. Dans le cadre d'une nouvelle réforme et du processus d'ouverture et de modernisation, la Chine s'efforcera de répondre aux besoins des handicapés et de faire face à ses obligations et responsabilités internationales en fonction de son niveau de développement.

Nous espérons que cette séance aura un impact global positif sur l'amélioration du sort des personnes handicapées et contribuera ainsi au progrès humanitaire et social.

M. NKOMO (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le Zimbabwe, pays dont l'un des soucis majeurs est de venir en aide aux personnes handicapées, considère comme des événements extrêmement importants les séances extraordinaires organisées cette année par les Nations Unies pour examiner les questions relatives aux personnes handicapées. Nous tenons à exprimer notre gratitude au Gouvernement du Canada qui a accueilli, les 8 et 9 octobre 1992, une conférence couronnée de succès. Cette conférence a défini les stratégies qui devront guider nos travaux et leur suivi après la Décennie et au-delà de l'an 2000. Le Zimbabwe a eu l'honneur de participer à cette conférence des ministres responsables du statut des personnes handicapées.

En ce qui concerne les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour les handicapés, les statistiques et recommandations des experts de l'Organisation réunis en Finlande en 1990 et à Stockholm en 1987 indiquent qu'un des grands succès de la Décennie a été le développement international du mouvement des handicapés. L'une des organisations qui méritent une mention spéciale est le Disabled People's International qui, pendant la période concernée, a axé son plaidoyer en faveur d'une pleine participation et de l'égalisation des chances dans le monde entier, comme l'envisage la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le succès de cette organisation, qui a mis sur pied un mouvement démocratique et unifié s'adressant aux personnes souffrant de handicaps, peut être considéré, à juste titre, comme un succès de la Décennie des Nations Unies.

Nous avons également constaté des progrès dans le domaine des soins primaires, de la prévention, de la réadaptation ainsi que de la sensibilisation du public. Dans son rapport (A/47/415), le Secrétaire général constate que les gouvernements, en étroite coopération avec l'Organisation des

M. Nkomo (Zimbabwe)

Nations Unies et ses institutions spécialisées, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations non gouvernementales, ont joué un rôle important en mettant au point et en coordonnant des politiques relatives à la prévention et à la rééducation. Ainsi, durant la Décennie, la campagne organisée à l'initiative de l'OMS en coopération avec l'UNICEF pour l'immunisation des enfants a revêtu une grande ampleur, notamment en Afrique et dans d'autres régions en développement. Des succès ont également été enregistrés par les institutions des Nations Unies qui s'occupent des enfants traumatisés par des situations de guerre et d'autres vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Cependant, les principaux éléments du Programme d'action mondial n'ont pas été réalisés, principalement dans les pays en développement où les ressources sont insuffisantes. A cet égard, le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre :

"La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a été proclamée sans que des ressources supplémentaires lui soient allouées. Les montants disponibles à cette fin étaient loin de correspondre à l'ampleur des tâches à entreprendre et ont limité la capacité de l'ONU de s'acquitter avec efficacité de son mandat." (A/47/415, par. 25)

Un autre grand échec de la Décennie réside, selon nous, dans le fait que, malgré le niveau de prise de conscience publique suscité par la Décennie, les personnes handicapées ne participent pas encore suffisamment au processus de prise de décisions.

M. Nkomo (Zimbabwe)

Si l'ONU n'avait pu obtenir des ressources adéquates, il ne serait pas nécessaire de s'attarder sur la situation critique des pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique, où la cause principale de l'invalidité physique est la pauvreté. En conséquence, au fur et à mesure que la situation économique et sociale de nombreux pays en développement se détériorait, il en allait de même des communautés de personnes handicapées. L'Organisation des Nations Unies ou la communauté internationale n'ont pas répondu comme il convenait aux demandes en ressources indispensables, alors que la plupart des pays en développement avaient entrepris des programmes d'ajustement structurel économique au moment même où ils devaient faire face à la famine, aux maladies, à la faim et à la pauvreté. Pour ajouter encore à ce fardeau, des machines démodées et parfois dangereuses ainsi que des pesticides et des médicaments, interdits dans les pays développés mais exportés dans le monde en développement, ont été la cause de graves blessures, maladies et handicaps.

Malgré un manque de ressources, le Gouvernement zimbabwéen a pu créer, avant et après la Décennie, un climat politique favorable aux problèmes de l'invalidité, qui a suscité la formation et le fonctionnement d'associations de personnes handicapées pour encourager la participation de celles-ci, telles que la Fédération des personnes handicapées du Zimbabwe (ZIFOD). Les mesures législatives comme le War Victims Compensation Act, le State Services Disability Act, le Social Welfare Assistance Act et, plus récemment, le Disabled Persons Act de 1992 sont parmi celles qui montrent que mon gouvernement désire améliorer le sort des personnes handicapées au Zimbabwe.

En effet, l'objectif politique des mesures prises par le Zimbabwe en faveur des personnes handicapées est de permettre aux handicapés de s'intégrer dans la communauté et de vivre comme les autres. Ils devraient avoir les mêmes chances de gagner leur vie, d'avoir un foyer heureux, de se déplacer et d'avoir des emplois rémunérés et des loisirs. Ces chances ne peuvent être garanties que par l'adoption d'une législation favorable aux handicapés et qui leur donne pleins pouvoirs. Combien de fois les personnes robustes ont elles-mêmes profité de privilèges, et pourtant elles invoquent mille raisons pour ne pas allouer de ressources destinées à financer des programmes pour les handicapés.

M. Nkomo (Zimbabwe)

Un élément principal de la loi sur les handicapés de 1992 au Zimbabwe est l'établissement d'un Conseil national des handicapés. La majorité de ses membres viennent des organisations de personnes handicapées, et le Conseil d'administration est présidé par une personne handicapée. Le Conseil aura pour fonction principale de mettre au point des programmes pour égaliser les chances des handicapés. Le Conseil sera également le point central pour l'adoption de nouvelles mesures à cet égard. En effet, il a un mandat très large.

Ma délégation s'inquiète beaucoup du sort des enfants et des femmes handicapés, dont le nombre s'accroît à cause des situations de guerre. Le Sommet mondial pour les enfants de 1990, auquel assistaient 71 chefs d'Etat et de gouvernement, y compris le Président de mon pays, M. Robert G. Mugabe, s'est engagé à améliorer la protection et le développement des enfants, y compris les enfants handicapés, en particulier ceux qui vivent dans des circonstances difficiles.

La Convention relative aux droits de l'enfant de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1989, que plus de 100 pays ont signée ou ratifiée, établit les normes pour la survie de l'enfant, sa santé et son éducation, ainsi que des objectifs spécifiques pour protéger tous les enfants qui vivent dans des circonstances difficiles dans le monde entier.

Une étude du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) révèle que, pour chaque enfant tué, trois autres sont blessés, handicapés de façon permanente ou psychologiquement marqués à vie par le traumatisme de la guerre. On trouve ces enfants dans toutes les régions de conflit, y compris bien sûr en Afrique, en Angola, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Soudan et en Somalie.

Conformément aux promesses faites par ce sommet, les dirigeants africains ont demandé la convocation d'une conférence internationale de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'assistance aux enfants africains, qui se tiendrait à Dakar, au Sénégal, du 25 au 28 novembre 1992. L'Afrique demande à la communauté internationale d'appuyer cette conférence.

Les épreuves des femmes et des enfants handicapés, dont le fardeau est deux fois plus lourd du fait de leurs invalidités, deviennent plus lourdes lorsque les gouvernements sont obligés de réduire leurs budgets nationaux.

M. Nkomo (Zimbabwe)

Les obstacles au développement sont toujours plus grands pour les femmes et les enfants handicapés. Les femmes souffrent aussi des préjugés liés à leur sexe et d'oppression liée à leur fonction reproductrice.

Nous espérons que la Commission de l'ONU de la condition de la femme, alors qu'elle prépare la Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra à Beijing en 1995, mettra au point un ordre du jour complet avec la participation de personnes elles-mêmes handicapées.

En Afrique australe, nous souffrons non seulement des difficultés causées par les programmes d'ajustement structurel économique, mais aussi de la plus grande sécheresse qui ait jamais existé de mémoire d'homme. Il n'est pas difficile d'imaginer les souffrances des femmes et des enfants handicapés dans de telles conditions.

Mon gouvernement exprime sa reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier aux pays et aux organisations non gouvernementales qui ont répondu à l'appel de la Conférence des Nations Unies pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) lancé en juillet dernier. Malgré les épreuves, les déficiences et les expériences de la Décennie, nous sommes persuadés que le Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées est toujours le document le plus complet et plus apte à fournir des directives pour la politique de développement au niveau national et international.

Il reste encore beaucoup à faire pour promouvoir l'application du Programme d'action, et nous voudrions par conséquent proposer les mesures et les stratégies suivantes afin de réaliser l'égalité, la sécurité, la solidarité et la démocratie durables. Tout d'abord il faudrait que la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et son programme soient prolongés au-delà de l'an 2000 afin d'intensifier les activités dans le domaine de l'invalidité. Deuxièmement, il faudrait qu'un comité international de coordination soit chargé de planifier les activités qui devront être entreprises au sein du système des Nations Unies en vue d'améliorer le statut des personnes handicapées. Ce comité devrait assurer la coordination des activités des comités nationaux de coordination. Il devrait bénéficier de la

M. Nkomo (Zimbabwe)

participation d'organisations de personnes handicapées et son financement devrait s'inscrire dans le cadre du budget ordinaire des Nations Unies. Troisièmement, il faudrait que l'invalidité soit considérée comme un domaine prioritaire pour la coopération internationale et l'assistance technique, tant dans les programmes d'assistance multilatéraux que dans les programmes bilatéraux. Quatrièmement, il faudrait que le bureau chargé des problèmes des personnes handicapées à Vienne soit renforcé et que son statut soit rehaussé. Cinquièmement, il faudrait que l'équipe des Nations Unies chargée d'examiner les problèmes des femmes et des enfants handicapés, dont les activités sont coordonnées par l'UNICEF, soit appuyée comme il convient.

M. BREITENSTEIN (Finlande) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous présenter et de présenter à l'Assemblée générale les excuses du Ministre des affaires sociales et de la santé de mon pays, M. Jorma Huuhtanen, qui, arrivé à New York en fin de semaine, a été rappelé cet après-midi à Helsinki par le Premier Ministre pour des négociations urgentes. Je vais, comme il m'a demandé de le faire, lire en son nom la déclaration qu'il avait préparée pour l'Assemblée :

"L'objectif d'ensemble de la politique finlandaise en matière d'invalidité consiste à intégrer les personnes handicapées dans la société et à les faire participer à ses différentes activités. Dans notre législation et notre société en général, l'objectif est de tenir compte des besoins de tous les citoyens. Comme nous n'avons pas pu inclure tous les services nécessaires aux personnes handicapées dans le système des services généraux, mon gouvernement a décidé de compléter sa législation générale en promulguant une législation spéciale qui tienne compte des besoins des personnes handicapées.*"

* Mme Escaler (Philippines), Vice-Présidente, assume la présidence.

M. Breitenstein (Finlande)

Ainsi, la loi sur les services et l'assistance aux personnes handicapées est entrée en vigueur en Finlande en 1988. Il faut bien dire que cette loi a pu être adoptée en grande partie grâce au climat encourageant et positif créé par la Décennie pour les personnes handicapées.

L'objet de cette loi est de favoriser l'amélioration des conditions des personnes handicapées pour qu'elles puissent s'intégrer à la société sur un pied d'égalité avec les autres et pour prévenir et éliminer les inconvénients et les obstacles causés par l'incapacité. Diverses formes d'appui et de services sont ainsi fournis aux personnes handicapées pour leur permettre de s'intégrer et de vivre aussi autonomes que possible.

En Finlande, ce sont les municipalités qui sont responsables de la prestation des services aux citoyens. En vertu de la loi sur les services et l'assistance aux personnes handicapées, les municipalités doivent fournir les conditions nécessaires à l'existence des personnes handicapées ainsi que les services et le support qu'elles requièrent. La loi leur offre la possibilité de vivre de façon autonome, par exemple en garantissant aux personnes gravement handicapées le droit au service de logement et aux services de transport. Toujours en vertu de cette loi, il est possible d'être indemnisé pour les dépenses liées à l'emploi d'un assistant personnel. De plus, la loi vise à améliorer l'égalité des chances pour les personnes handicapées et à promouvoir la coopération entre les autorités et les organisations responsables des personnes handicapées.

En Finlande, les organismes de coopération permanents sont le Conseil national sur l'incapacité et, dans la plupart des municipalités, les conseils pour les personnes handicapées. La moitié de leurs membres représentent les autorités, l'autre les citoyens handicapés. Ces conseils agissent au titre d'experts en matière d'incapacité et fournissent l'information sur les besoins des personnes handicapées. Ils assurent le suivi de la prise de décisions, publient des déclarations et prennent des initiatives visant à améliorer les services et à distribuer l'information nécessaire sur les personnes handicapées.

M. Breitenstein (Finlande)

Un appui économique à ces organisations de personnes handicapées a toujours été la tradition en Finlande. Pour leur part, les organisations sont à l'origine de nombreux services; elles ont fait l'essai de services et en ont mis en oeuvre. Parmi ces services, ceux qui ont été couronnés de succès font souvent partie des services généraux. Le travail de ces organisations continue de bénéficier d'un appui et leur impact sur le développement de notre société en général est inestimable. Le développement d'organisations propres aux personnes handicapées est, bien entendu, une des réalisations les plus positives de la Décennie pour les personnes handicapées.

L'éducation peut être mentionnée comme un exemple d'une forme réussie d'intégration pendant la Décennie en Finlande. L'éducation obligatoire, ou le droit à l'éducation, touche tous les enfants. Les autorités responsables de l'instruction publique sont responsables de la présence à l'école des enfants handicapés et une grande partie des écoliers handicapés fréquentent une école dans leur propre district ou dans leur municipalité, où ils sont mêlés à d'autres enfants. Certains enfants handicapés ont droit à d'autres formes spécialisées d'éducation.

L'Organisation des Nations Unies a contribué sensiblement à faire reconnaître les droits de divers groupes spéciaux, comme celui des personnes handicapées, et à accroître la prise de conscience à leur égard. Jusqu'à présent, en Finlande, une législation séparée interdisant toute forme de discrimination à l'endroit des personnes handicapées a été jugée inutile. Malheureusement, la pratique a démontré le contraire. Pour cette raison, un comité gouvernemental chargé d'examiner des amendements à la Constitution a demandé que les personnes handicapées bénéficient également de mesures interdisant la discrimination à leur égard. Nous espérons que cet avis du comité conduira à un amendement correspondant de notre constitution. Nous espérons d'ailleurs que l'interdiction de toute discrimination à l'égard des personnes handicapées aura une influence sur la législation à un niveau plus bas et sur les pratiques en général, qui pourraient contenir indirectement des conditions discriminatoires.

M. Breitenstein (Finlande)

J'ai parlé de l'intégration des personnes handicapées et de leur égalité de droits dans la société. Malheureusement, la situation n'évolue pas comme on le voudrait dans tous les domaines. Avec l'aggravation de la récession et du chômage, le groupe des personnes handicapées est le premier à être menacé. L'impossibilité de travailler et de gagner sa vie est un problème particulièrement grave pour une personne handicapée. Il est très important que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur l'intégration des personnes handicapées au monde du travail et sur ce qu'elle représente pour l'autonomie et l'intégration économiques.

Pour garantir une plus grande intégration, nous appuyons le Secrétaire général quand il propose une politique complète et cohérente pour encourager l'intégration des personnes handicapées à la vie normale et à la société.

Les recommandations du rapport (A/47/415) comprennent également des plans nationaux d'action jusqu'à l'an 2002. Mon gouvernement appuie sans réserve cette idée et il a l'intention d'élaborer un plan semblable pour la Finlande. Ce plan comprendrait les grands principes du Programme d'action mondial, à savoir la prévention, la réadaptation et l'égalisation des chances.

Le rapport du Secrétaire général souligne également la nécessité de tenir compte de la question de l'incapacité dans la coopération multilatérale et bilatérale entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons une grande expérience dans le domaine de la coopération avec les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Les questions d'incapacité et de coopération entre les organisations pertinentes joueront un rôle important dans cette coopération à l'avenir.

A notre avis, mettre l'accent sur les questions d'incapacité est essentiel dans le cas des pays en développement, qui comptent de plus en plus de handicapés à cause de la famine, des guerres et des catastrophes. De plus, les personnes handicapées sont les premières à être menacées par la paupérisation. C'est pourquoi nous avons une responsabilité particulière à l'égard des personnes handicapées dans les pays les plus pauvres du monde entier.

M. Breitenstein (Finlande)

Le Bureau des Nations Unies pour les personnes handicapées n'a disposé que de ressources limitées pendant la Décennie pour les personnes handicapées. La Finlande a pour sa part essayé d'améliorer cette situation en payant le salaire d'une personne dans ce bureau. Nous sommes inquiets de l'avenir de ce service et de son financement. A notre avis, il importe que les travaux de ce bureau bénéficient de notre plein appui. Nous croyons que la part des affaires sociales et humanitaires dans les activités de l'Organisation des Nations Unies en général devrait être accrue, et qu'il faudrait davantage mettre l'accent sur les questions d'incapacité. Le statut du Conseil économique et social et de ses comités devrait être rehaussé, et les questions d'incapacité devraient par conséquent être davantage intégrées à d'autres activités de l'ONU.

Alors que la Décennie pour les personnes handicapées tire à sa fin, nous pouvons en général être fiers des décisions positives prises par l'Organisation, notamment le Programme d'action mondial, la stratégie à long terme et les règles types sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que les travaux et résolutions dont est responsable la Commission des droits de l'homme dans le domaine de l'incapacité. Ces décisions et instruments ont satisfait plusieurs attentes, et leur mise en oeuvre et leur suivi nécessiteront un travail déterminé et beaucoup de ressources à l'avenir. A cet égard, il est nécessaire que le travail de suivi soit aussi bien coordonné que possible pour que de maigres ressources puissent être utilisées plus efficacement.

L'offre généreuse faite récemment par le Gouvernement canadien de renforcer la coopération entre les ministres responsables des affaires des personnes handicapées et pour convoquer régulièrement des réunions ministérielles sur la question constitue un pas en avant. Mon gouvernement est pour cette proposition. A cet égard, il conviendrait de voir comment les vues des organisations de personnes handicapées pourraient être suffisamment prises en compte dans de telles réunions ministérielles et comment ces réunions pourraient s'intégrer harmonieusement dans le réseau plus large des instances déjà existantes, et en particulier dans le cadre des travaux de l'ONU.

M. Breitenstein (Finlande)

Alors que cette Décennie pour les personnes handicapées se termine avec succès, le Gouvernement finlandais espère sincèrement que les personnes handicapées profiteront d'une égalité de chances encore plus grande et que la fin de cette Décennie ne sera que l'aube d'une ère nouvelle."

M. VRIETHOFF (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui en ma qualité de Président du Conseil pour les personnes handicapées des Pays-Bas et en tant que membre de la délégation des Pays-Bas auprès de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Je voudrais parler brièvement des politiques adoptées par les Nations Unies en ce qui concerne les personnes handicapées ainsi que de nos politiques nationales.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a joué un rôle de première importance dans l'augmentation de la sensibilisation du public à la question des personnes souffrant de handicaps. Il convient maintenant que les Nations Unies passent du stade de la prise de conscience à celui de l'action. Une approche plus focalisée et plus coordonnée vers l'action devrait assurer de plus grands progrès dans la voie de la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

Des projets orientés vers l'action et visant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées ou à prévenir les handicaps évitables doivent être mis en oeuvre. Dans les pays en développement plus particulièrement, les projets devraient préférablement être entrepris à la base. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 60 % des causes de handicap dans les pays en développement pourraient être éliminées ou évitées grâce à des mesures efficaces et peu coûteuses. Des millions d'enfants souffrant de handicaps ne peuvent avoir accès à un enseignement de base ou ne peuvent le recevoir faute d'appareils et d'équipement techniques appropriés.

Les résultats positifs de ces projets orientés vers l'action devraient être largement diffusés et servir d'exemple pour des activités futures. Il en va de même pour les Règles types sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, qui seront à l'étude lors de la trente-troisième

M. Vriethoff (Pays-Bas)

session de la Commission du développement social qui se tiendra en février 1993 à Vienne. En outre, pour utiliser de façon efficace les maigres ressources consacrées aux problèmes des personnes handicapées, il faudrait que les groupes chargés de la mise en oeuvre, comme les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, fassent preuve d'une plus grande coordination dans leurs efforts et dans leurs programmes d'activité.

La politique des Pays-Bas en ce qui concerne les personnes handicapées met l'accent sur les besoins individuels de ces personnes; elle cherche à assurer leur pleine acceptation dans la communauté et leur participation à la vie de celle-ci ainsi que la coopération avec les organes non gouvernementaux dans ce domaine. Le Gouvernement néerlandais s'efforce ainsi d'appliquer une des plus importantes recommandations du Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées, qui établit que :

"Les Etats Membres devraient favoriser la création de services d'appui qui permettraient aux personnes handicapées de mener une vie aussi indépendante que possible au sein de leur communauté. Suivant l'exemple de certains pays, ils devraient veiller à donner aux personnes handicapées - à qui seraient destinés ces services - la possibilité de participer à leur conception et à leur gestion." (A/37/351/Add.1, Annexe, p. 52, par. 115)

Le rôle des organisations non gouvernementales aux Pays-Bas en ce qui concerne les personnes handicapées suppose une participation directe à l'organisation et à la gestion de services de toutes sortes destinés aux personnes handicapées. Elles reçoivent un appui financier du Gouvernement des Pays-Bas pour mettre en oeuvre ces activités. Pour faire en sorte que l'élaboration des politiques et leur application soient tout à fait appropriées, une structure consultative a été créée, au niveau des gestionnaires, grâce à laquelle le Gouvernement et les organisations non gouvernementales peuvent se consulter, avec la participation des organisations nationales agissant au nom des personnes présentant un handicap mental ou physique et les organisations représentant les services qui leur sont destinés.

Les Pays-Bas possèdent de nombreuses installations destinées aux personnes handicapées. Nombre d'entre elles ont été conçues et réalisées à la

M. Vriethoff (Pays-Bas)

suite de projets ou de directives du Gouvernement ou sur l'initiative des organisations non gouvernementales elles-mêmes. Malheureusement, on n'a pas suffisamment tenu compte des besoins individuels des destinataires. Ce n'est qu'au cours des années 80 que des projets de logements de moins grande envergure destinés à assurer une plus grande autonomie et une meilleure protection de la vie privée ont été réalisés. Voilà pourquoi les principales critiques adressées au système de services est que, malgré l'excellente qualité de l'aide professionnelle offerte, trop de choses sont prédéterminées et les besoins individuels ne sont pas suffisamment pris en compte. Les installations doivent être rapprochées le plus possible des personnes qu'elles doivent desservir afin que les personnes handicapées puissent profiter de toute l'indépendance possible au sein de la communauté.

L'attitude de la communauté à l'égard des personnes handicapées est une question importante. Les conditions sociales doivent être favorables pour que les personnes handicapées puissent vivre normalement. Des facteurs pratiques comme l'accès aux édifices publics et aux moyens de transport publics sont d'une grande importance. Mais le facteur ultime, c'est la volonté de la communauté d'accepter les personnes handicapées comme membres utiles et à part entière de la communauté. Il faut encourager une plus grande compréhension et une meilleure sensibilisation au fait que les personnes handicapées ont, proportionnellement, les mêmes désirs, les mêmes aptitudes, les mêmes capacités et les mêmes possibilités de contribuer activement à la croissance socio-économique de leur communauté.

M. Vriethoff (Pays-Bas)

Le Gouvernement néerlandais est prêt à donner aux personnes handicapées une position de plus grande égalité dans la société en appliquant dans la législation nationale l'Article 26 du Pacte international des Nations Unies sur les droits civils et politiques, la Déclaration des droits des personnes handicapées et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

Aux Pays-Bas également, un effort concerté a été fait récemment pour améliorer l'image publique des handicapés par le truchement des médias. La bande vidéo qui a été diffusée parmi les Etats Membres est un exemple de cet effort. Les réalisations des Nations Unies dans ce domaine ont eu un effet positif sur notre politique interne et nous espérons que cette interaction se poursuivra.

M. WESTERBERG (Suède) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter l'Ambassadeur Ganev et ses collègues du Bureau de leur élection. Je suis convaincu que nous aurons une assemblée fructueuse et constructive. Les déclarations qui ont déjà été faites confirment cet espoir.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a créé une prise de conscience internationale nouvelle concernant leurs besoins et leurs capacités. Elle a stimulé des activités de par le monde.

Dans une large mesure, ces activités sont le résultat d'efforts à long terme, persévérants et ardues, de personnes handicapées elles-mêmes et de leurs organisations.

La Suède a été l'un des pays qui a participé très activement à la préparation de la Décennie. Nous avons été fort satisfaits de voir que d'importants éléments de notre propre démarche sur la politique pour les personnes handicapées se retrouvent dans le Programme d'action mondial, et notamment la notion de l'égalisation des chances. Nos sociétés doivent être planifiées et adaptées pour pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des personnes handicapées. Il y a là une gageure énorme puisque cela touche une vaste série de politiques : éducation, emploi, services sociaux, planification urbaine et transports, pour n'en citer que quelques-unes. Il faut des ressources, mais cela doit être fait.

M. Westerberg (Suède)

La lecture du rapport du Secrétaire général donne à réfléchir. Une bonne partie du Programme mondial attend encore d'être réalisée. Nous devons saisir cette occasion pour aller de l'avant, et le moment est propice. Nous nous réunissons quelques mois seulement après la Conférence de Rio de Janeiro, qui s'est concentrée sur l'environnement et le développement, deux idées étroitement liées aux politiques concernant les personnes handicapées. A Rio de Janeiro, on a aussi souligné les besoins d'attention particulière qu'exigent les groupes les plus vulnérables de la société. Les personnes handicapées du monde entier en font certainement partie; mais il faut attacher une attention toute particulière aux femmes et aux enfants handicapés et au nombre croissant de personnes âgées.

Il y a plus d'un milliard d'individus sur cette planète qui vivent dans la misère extrême. Chaque jour, le nombre de personnes handicapées dans les pays en développement augmente, dû à la malnutrition, à de mauvaises conditions d'hygiène et à un environnement généralement malsain. Les gouvernements qui n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer leur développement se trouvent aux prises avec des difficultés immenses pour mettre au point des politiques relatives aux personnes handicapées. Les pays développés ont sans aucun doute de graves problèmes économiques aujourd'hui, mais cela ne nous dispense pas de transférer des ressources financières et techniques accrues et d'oeuvrer en vue de programmes de soutien efficaces en faveur des personnes handicapées dans les pays en développement. Cette réunion est une excellente occasion pour la communauté internationale de réfléchir à ses responsabilités à cet égard et d'examiner soigneusement les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général.

Les résultats inégaux de la Décennie doivent donc non pas nous faire sombrer dans la passivité pessimiste, mais nous engager dans de nouvelles actions. Le monde est maintenant beaucoup plus disposé qu'il ne l'était il y a 10 ans à s'attaquer aux problèmes des handicapés, et cela est dû en grande partie au travail extrêmement important qui a été fait par les organisations de personnes handicapées. Le Gouvernement suédois estime que les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Programme mondial sont le résultat de

M. Westerberg (Suède)

la vigilance et de la persévérance des organisations de personnes handicapées, qui ont traduit dans les faits ce slogan de l'Année des personnes handicapées, il y a plus de 10 ans : "Ne cherchez pas l'invalidité, cherchez la validité."

Nos délibérations ici doivent se concrétiser par la création d'une base réaliste pour une stratégie d'action à long terme de la communauté internationale dans le domaine des personnes handicapées. Faire moins que cela voudrait dire que nous abandonnons les personnes handicapées au moment même où leurs plus grand espoirs sont tournés vers nous. Il nous incombe certainement de dépasser la rhétorique qui a trop souvent obscurci notre vision et de passer à un plan concret et à une action pratique.

Dans de nombreux pays, les programmes d'action nationaux ont été formulés en se fondant sur le Programme mondial pour promouvoir leur application.

Il ne manque donc pas de recommandations et de déclarations concernant les droits et les besoins des différents groupes de personnes handicapées; mais, malheureusement, un bon nombre d'entre elles ont un défaut commun, à mon avis : il leur manque les mécanismes efficaces de contrôle sur la mise en oeuvre par la communauté internationale et les Etats Membres. Par conséquent, les Etats Membres ont eu tendance à considérer les préceptes qu'elles contiennent de façon assez évasive, sans engagement de leur part, plutôt que de les voir comme une série de règles destinées à dicter une conduite.

Afin d'améliorer la mise en oeuvre du Programme mondial et son contrôle, et suite à une initiative suédoise prise à la première session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social, la Commission du développement social en 1991 a créé un groupe de travail spécial ouvert, visant à élaborer des règles normalisées sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées.

Un grand nombre d'Etats Membres ont pris part aux travaux de ce groupe et les organisations internationales de personnes handicapées ont contribué activement à ses délibérations et à l'issue favorable de ses travaux.

Les règles standard, à notre avis, sont partie intégrante et centrale de la stratégie à long terme en matière d'action internationale. Bien que ces règles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles constituent un point de repère important auquel chacun de nous pourra mesurer ses progrès.

M. Westerberg (Suède)

Je voudrais souligner ici le fait que nous envisageons l'intégration des questions ayant trait aux handicapés dans le contexte général de la planification sociale comme étant fondamental au processus de réalisation des droits de l'homme des personnes handicapées.

Je voudrais maintenant parler de ce que, selon moi, devraient être certaines des doctrines de base qui sous-tendent notre stratégie à long terme pour l'action internationale. Tout d'abord, les concepts de l'invalidité doivent être clairs dans nos esprits. Qu'est-ce qu'un handicap? Comment se manifeste-t-il sur les plans social, économique, culturel et politique?

Deuxièmement, disposons-nous des outils nécessaires pour obtenir les données nous permettant d'être raisonnablement sûrs que les différentes mesures que nous prenons reflètent véritablement les conditions et les problèmes?

En ce qui concerne le premier point, je suis personnellement convaincu que le handicap doit être considéré comme l'une des nombreuses différences naturelles inévitables entre les individus. La société doit être conçue pour tous et adaptée à tous. Ou bien, en d'autres termes, un handicap n'est pas une caractéristique de l'individu, mais une relation entre l'individu et son environnement. Cette attitude face aux handicaps entraîne des conséquences politiques en matière de planification sociale. Elle exige que nous créions une société à laquelle nous puissions tous participer. Je pars de l'idée fondamentale que les personnes handicapées ne devraient pas être considérées comme un problème, mais que la société devrait être adaptée aux besoins de tous ses membres.

M. Westerberg (Suède)

Je voudrais maintenant passer à mon deuxième point, qui souligne que nos vues et nos mesures doivent être le reflet de conditions réelles et d'une juste compréhension des faits. La Suède vient de mener à bonne fin une importante étude gouvernementale sur les conditions de vie des personnes handicapées. Elle montre clairement qu'en dépit de grands progrès dans leurs conditions de vie, les personnes handicapées sont bien en retard à plusieurs égards, notamment celles atteintes de handicaps graves ou multiples.

Sans aucun doute, le droit de décider pour nous-mêmes dans les questions relatives à notre propre situation est fondamental pour la qualité de la vie. L'étude suédoise montre cependant que de nombreuses personnes handicapées dépendent d'autres personnes. En fait, seule une partie minime des personnes interrogées atteintes de handicaps graves estiment qu'elles sont à même de décider qui doit leur fournir les services de soutien nécessaires.

Cette étude doit servir de base en vue de réformes radicales. Je suis heureux de pouvoir vous parler de la politique du Gouvernement suédois en matière d'invalidité. Je voudrais préciser qu'en dépit de la récession la plus sévère et la plus longue que la Suède ait connue depuis 60 ans, non seulement nous mettons en oeuvre des réformes onéreuses, mais nous le faisons sur la base d'une approche fondamentale des invalidités qui s'inspire en grande partie des organisations de personnes handicapées et qui est largement appuyée par elles.

Il y a environ deux semaines, le Gouvernement suédois a pris la décision de proposer un nouveau projet de loi. Cette loi concernera quelque 100 000 Suédois, en particulier des personnes atteintes d'arriération mentale et d'autisme, des personnes atteintes de graves lésions cérébrales, et des personnes qui, en raison de graves handicaps fonctionnels permanents, se heurtent à des difficultés importantes dans leur vie quotidienne et ont besoin d'un large soutien. La loi donnera à ces personnes un droit à l'assistance personnelle, à des conseils et à l'aide d'experts, à une personne de contact, à différents types de soins de soulagement, à des appartements où des services spécialisés sont fournis ou à des foyers, et à un plan de soutien individuel.

Le plus important de ces droits est le droit à l'assistance personnelle. L'assistance personnelle permettra à une personne de décider de quelle façon

M. Westerberg (Suède)

et dans quelles situations l'assistance doit être fournie. Dans certains cas, cela peut tout changer pour ce qui est de l'emploi ou des études. D'autres personnes auront besoin de l'aide de quelques personnes qu'elles connaissent bien afin de pouvoir se faire comprendre et d'obtenir des informations. La souplesse de cette forme d'assistance permettra à de nombreuses personnes d'éviter l'isolement et la passivité en limitant leur dépendance d'activités planifiées d'avance. Elle les aidera à vivre de façon aussi autonome que possible, comme M. Vriethoff vient de le dire.

J'ai esquissé ici les grandes lignes des réformes profondes que nous entreprenons. Elles illustrent l'engagement du Gouvernement suédois à poursuivre des choix politiques conformes aux objectifs de la Décennie des Nations Unies. Mais nous sommes conscients, bien sûr, que les possibilités et les conditions varient d'un pays à l'autre.

En mettant au point et en mettant en oeuvre des stratégies et des programmes de coopération internationale, nous devons bien comprendre et respecter les différences nationales du point de vue du contexte culturel, social et économique. Plutôt que de juger simplement les positions des autres pays, nous devons définir nos choix politiques en comprenant tous bien que tous les êtres humains sont fondamentalement égaux et qu'ils ont tous les mêmes droits.

M. MOGULTAY (Turquie) (s'exprime en turc; interprétation d'après un texte anglais fourni par la délégation) : Dans sa politique sociale, la Turquie a toujours mis un accent particulier sur l'objectif de parvenir au bien-être physique, psychologique et social. En incorporant les dimensions psychologique et sociale dans notre définition de la santé, nous sommes allés au-delà des définitions traditionnelles.

A l'heure actuelle, des guerres sont à l'origine de l'invalidité de millions de personnes handicapées. Il faut espérer que le nouvel ordre mondial fera largement disparaître cette cause particulière d'invalidité. La recherche d'une paix interne aussi bien qu'universelle, qui était l'un des objectifs poursuivis par Atatürk, constitue une bonne base pour la mise en place d'un environnement pacifique et sain.

A l'époque actuelle, il est inacceptable de mettre les handicapés dans une catégorie distincte de celle des personnes valides. Comme il est

M. Mogultay (Turquie)

difficile de définir la notion de la "validité", il n'est pas convenable d'isoler les personnes présentant des limitations physiques ou psychologiques du reste de la société.

Nous devons nous inspirer du principe selon lequel les handicapés devraient jouir de l'égalité des chances, pouvoir développer leurs capacités et avoir un accès prioritaire à la formation, à l'emploi et aux services de sécurité sociale.

La Turquie est un Etat social, et sa constitution prévoit la protection des handicapés et leur intégration dans la vie de la communauté. Le plan de développement quinquennal actuellement en cours prévoit des mesures destinées à aider les handicapés et à leur donner la priorité. Notre gouvernement s'est fixé pour objectif l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

Au cours des 10 dernières années, la Turquie a créé, au sein du Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Comité national de coordination pour la protection des handicapés, qui doit fonctionner en tant que mécanisme national permanent. Ce comité prépare des orientations politiques nationales par des méthodes interdisciplinaires et intersectorielles.

Avec des participants aux niveaux national et local, le Comité de coordination a un rôle consultatif et de coordination dans toutes les activités intéressant les handicapés. Au cours des 10 dernières années, la Turquie a revu sa législation fondamentale afin d'encourager les personnes handicapées à mener une vie autonome, à assurer leur coopération dans les organes habilités à prendre des décisions et à faciliter leur accès aux informations disponibles en éliminant toutes les barrières législatives.

La Turquie a également adopté de nouvelles lois. Le 9 janvier 1992, un comité spécial a été créé dans la Grande Assemblée nationale de notre pays, dans le but de déterminer les problèmes des handicapés, les mesures à prendre et les nouvelles orientations politiques à adopter.

La Turquie appuie les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organes des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur les droits des enfants, la Déclaration sur les droits des personnes handicapées, la Charte sociale européenne, les décisions du Conseil de l'Europe et la Convention No 159 de

M. Mogultay (Turquie)

l'Organisation internationale du Travail. Elle accorde une attention particulière à l'application la plus large possible de ces instruments.

Le Comité national de coordination pour la protection des handicapés a publié : un Document sur les politiques destinées aux handicapés, préparé conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées; un Rapport sur les services destinés aux handicapés, qui comporte des évaluations de la mise en oeuvre des programmes pertinents; un Guide des droits des personnes handicapées, et un Annuaire de l'égalité des chances pour les handicapés. Le même comité a préparé un document exposant les points de vue de tous les gouverneurs provinciaux et des associations bénévoles qui oeuvrent dans ce domaine en Turquie.

M. Mogultay (Turquie)

En tant qu'Etat social, la Turquie estime de son devoir de s'assurer que ses citoyens handicapés vivent dans la dignité et sont en mesure d'envisager l'avenir avec confiance. C'est dans le cadre de cette démarche que nous nous acquittons de notre responsabilité consistant à veiller à ce que nos citoyens handicapés se préparent à vivre au sein de la communauté et y contribuent activement. Cette responsabilité doit être assumée par tous les Etats.

Nous avons commencé à traiter de la question des personnes handicapées au sein de cinq comités spéciaux d'experts. Le travail s'effectue avec la participation des gouvernements locaux, des confédérations mises sur pied par les quatre groupes de personnes handicapées, des membres des médias de masse et des représentants des banques et des associations bénévoles compétentes. L'analyse et la recherche effectuées au sujet des facteurs socioculturels qui influencent les différents groupes de personnes handicapées dans divers pays nous aideront à identifier les priorités dans la prestation de nos services. Nous croyons qu'il est nécessaire que les personnes handicapées participent intensivement à notre travail dans toutes ses dimensions.

La Turquie a une population relativement jeune. C'est pour cette raison que les problèmes des enfants et des jeunes handicapés reçoivent une plus grande priorité. La formation des formateurs, la fabrication de prothèses - notamment pour les enfants et les jeunes - l'amélioration des installations pour la santé et la sécurité des travailleurs et la mise sur pied de lieux de travail spéciaux sont graduellement devenues des exigences fondamentales. La stratégie d'ensemble que nous élaborerons en Turquie comprendra les principes d'intégration et de normalisation à toutes les étapes de la vie.

Avant de terminer, j'aimerais affirmer que notre objectif est de créer une société intégrée pour toutes les personnes du monde entier d'ici à l'an 2010, un monde dans lequel les personnes handicapées seront pleinement intégrées aux personnes non handicapées. Je souhaite que la réunion connaisse le succès dans sa progression vers l'atteinte de cet objectif. Finalement, je tiens à dire que la Turquie appuie la désignation du 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées.

M. DAYARATNE (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : En tant que Ministre responsable du bien-être social à Sri Lanka, j'ai le privilège particulier de participer à cette séance plénière extraordinaire de l'Assemblée générale qui marque la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Je saisis cette occasion de remercier le Gouvernement du Canada pour avoir parrainé la Rencontre internationale des ministres à Montréal sur cet important sujet. Cette tribune a favorisé un échange de vues et d'expériences très utile. Ces apports contribueront à faire davantage progresser nos efforts collectifs vers l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés ici, à l'ONU.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées proclamée en 1982 par l'Assemblée générale s'est révélée un catalyseur important. Elle a sensibilisé la communauté mondiale à une large gamme de questions relatives à l'invalidité. Les activités entreprises durant la Décennie ont mis en relief tant la situation difficile que le potentiel de près de 500 millions de personnes handicapées. Malgré la prise de conscience qui a été suscitée et les efforts louables déployés aux plans régional, national et international, beaucoup reste à faire pour mettre à contribution le potentiel des personnes handicapées en tant que partenaires à part entière dans la société. Alors que l'ONU s'efforce d'assumer le rôle dirigeant dans l'élaboration d'un ordre mondial plus équitable et plus humain, il est très approprié qu'elle rappelle l'attention sur des groupes vulnérables tels que celui des personnes handicapées. Faire le point au moment actuel est donc opportun. L'ONU doit faire fond sur l'expérience tirée de la Décennie afin de maintenir l'élan acquis.

Dans ce contexte, ma délégation veut remercier le Secrétaire général de son rapport complet et des recommandations axées sur l'avenir qu'il contient. Le rapport signale à juste titre que les disparités économiques et techniques entre les pays et les contraintes économiques désavantageuses sont les principaux facteurs qui entravent le bien-être des personnes handicapées. L'expérience vécue par les Etats Membres dans la mise en oeuvre du Programme d'action ont souligné la nécessité d'un développement économique global, en général, et de la satisfaction des besoins fondamentaux et de la production de

M. Dayaratne (Sri Lanka)

revenus durables, en particulier. Ces éléments constituent les préalables fondamentaux pour l'atteinte des objectifs du Programme d'action. Ce besoin est fortement ressenti par les plus vulnérables des personnes handicapées : celles qui sont pauvres.

Il est évident, d'après notre expérience vécue au cours de la Décennie, qu'une action mieux définie et mieux axée sur des objectifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs pertinents doit être formulée et mise en œuvre. Une bonne législation et de bonnes institutions ne sont pas suffisantes en soi. Nous reconnaissons qu'une action au niveau national constitue l'élément le plus important et que l'accent doit demeurer sur la prévention, la réadaptation et sur l'égalité des chances. Toutefois, une action au niveau national doit s'appuyer sur les ressources nécessaires et être complétée par des programmes régionaux et internationaux. L'enthousiasme et l'appui du secteur non gouvernemental continueront d'être vitaux.

Dans notre propre région, nous avons eu le plaisir de soutenir la proclamation, par les Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'une Décennie régionale pour les personnes handicapées pour les années 1993 à 2002. Nous espérons que d'autres régions prendront des initiatives semblables pour prolonger cet effort international au cours du XXI^e siècle. Ma délégation appuie la recommandation faite en ce sens par le Secrétaire général.

En dépit de nos propres difficultés économiques et du climat économique international défavorable, Sri Lanka a poursuivi ses démarches pour améliorer la situation des personnes handicapées. Les activités à Sri Lanka reposent sur les thèmes de la prévention, de la réadaptation et de l'égalité, et associent des apports multisectoriels. Le fondement législatif des activités entreprises à Sri Lanka est issu de l'obligation constitutionnelle selon laquelle :

"une action législative et exécutive sera entreprise pour améliorer la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées."

Alors que les personnes handicapées ont toutes les possibilités d'exercer leurs droits fondamentaux et leurs libertés civiles, le Gouvernement envisage d'autres améliorations au cadre juridique actuel afin de favoriser une plus grande participation des personnes handicapées à la société.

M. Dayaratne (Sri Lanka)

Dans le but d'accorder une attention mieux définie au bien-être des personnes handicapées, le Gouvernement a pris, en 1989, une importante décision de principe et créé un ministère de la reconstruction, de la réadaptation et du bien-être. Le mandat de ce ministère est d'assurer un cadre directeur et des services en matière de programme en ce qui concerne les groupes désavantagés indigents, en général, et de faire correspondre les interventions et les programmes nationaux de bien-être social aux besoins des personnes handicapées et des secteurs "démunis de la société, en particulier. Le Gouvernement a jugé nécessaire de fournir ce cadre institutionnel spécialisé pour la coordination des politiques et des programmes dans ce domaine en raison d'une augmentation moyenne des invalidités s'élevant à 1,86 % par année pendant la période allant de 1981 à 1992. L'inégalité de la répartition de la population handicapée dans diverses régions a rendu indispensable la coordination étroite des stratégies de prévention et d'action. Il s'est aussi avéré nécessaire que les programmes soient mis en oeuvre au niveau provincial pour répondre aux tendances et aux caractéristiques spécifiques de la répartition des invalidités au niveau régional.

Des facteurs socio-économiques adverses ont aggravé la situation des personnes handicapées qui sont pauvres. Un important programme national pour l'atténuation de la pauvreté a été lancé afin d'accroître le potentiel productif et la capacité de produire des revenus des groupes à faible revenu. L'objectif est de permettre aussi aux personnes handicapées de percevoir les bénéfices des programmes nationaux globaux par l'intermédiaire de l'unité familiale. Dans le système de valeurs de Sri Lanka, l'unité familiale représente une institution socio-économique clef au niveau de base. Elle est donc en position idéale pour procurer un réseau de sécurité sociale plus humain et plus bénéfique que les programmes d'appui onéreux et à gestion autonome qui existent dans d'autres pays. Ce programme d'atténuation de la pauvreté - le Janasaviya, ainsi qu'on l'appelle à Sri Lanka - s'efforce de fournir aux démunis un appui à l'investissement durable et à la consommation. Il vise à exploiter le potentiel productif des familles pauvres, grâce auquel la sécurité sociale des personnes handicapées est également assurée. La mise en oeuvre du programme est assez avancée.

M. Dayaratne (Sri Lanka)

En 1989, un programme de repas a été entrepris le midi dans les écoles, pour améliorer les normes d'alimentation de près de 3,5 millions d'enfants d'âge scolaire. Ce programme sera poursuivi en tant qu'importante stratégie préventive. En outre, le Gouvernement a consacré près d'un demi-milliard de roupies sous forme d'assistance publique aux personnes indigentes, âgées ou handicapées sociales. Cette assistance couvre également les handicapés qui souffrent de maladies chroniques.

Dans le domaine de l'éducation, les politiques et les programmes du Gouvernement ont depuis longtemps suivi les directives prescrites par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Le Parlement a adopté une loi en 1971, créant une Branche spéciale de l'éducation destinée à mettre sur pied un programme d'éducation pour les handicapés, qui comprend l'élaboration d'un programme d'études, des programmes de formation de professeurs spéciaux et des systèmes de surveillance. Nous avons créé 641 écoles offrant des possibilités d'éducation aux personnes handicapées. La répartition des écoles correspond à la fréquence des incapacités dans diverses parties du pays. Il y a cependant encore beaucoup à faire pour permettre aux enfants handicapés de poursuivre leur éducation jusqu'au niveau de l'université ou du collège technique. Un nombre important d'enfants handicapés ne peuvent pas poursuivre leurs études à cause de la carence d'équipement et de manuels scolaires. Des mesures devront être prises pour mobiliser les ressources tant privées que gouvernementales pour répondre à ces besoins.

Les soins de santé pour les personnes handicapées sont fournis gratuitement grâce à un système de dispensaires qui couvre toute l'île. Des unités de soins spéciaux réservées aux personnes handicapées ont été créées dans les hôpitaux de province et dans les grands hôpitaux. Un système de soins de santé primaires, qui fonctionne déjà à Sri Lanka, complète ces facilités en fournissant des soins de santé à domicile. Il conviendrait toutefois d'accroître l'assistance et les efforts en vue d'améliorer les installations existantes. Des équipements supplémentaires et des connaissances techniques de pointe sont nécessaires pour accroître la quantité et rehausser la qualité des prestations.

M. Dayaratne (Sri Lanka)

Le Ministère des affaires sociales a créé un réseau d'institutions de formation professionnelle destinées à aider les personnes handicapées à acquérir des compétences utilisables sur le plan social et économique. Des cours de formation professionnelle spéciale sont dispensés aux stagiaires en fonction de leurs aptitudes et de leurs besoins. Au terme de leur formation, les stagiaires reçoivent les outils et les équipements qui leur permettront d'entreprendre des projets autonomes, afin qu'ils puissent s'intégrer de façon productive dans la société.

Les efforts déployés dans les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'éduquer et de former des personnes handicapées resteraient vains si celles-ci ne parvenaient pas à s'intégrer dans la société grâce à un emploi rémunéré. Le Gouvernement étudie par conséquent la possibilité d'accorder un traitement spécial aux personnes qui cherchent un emploi dans le secteur public.

Un autre problème social à l'étude est celui de la réticence qu'éprouvent certains à mettre les personnes handicapées en contact avec la société à cause de la conception erronée selon laquelle un handicap représente un élément d'arriération sociale. L'indifférence à l'égard des personnes handicapées due aux facteurs sociaux a considérablement diminué. Nous devons féliciter les organisations non gouvernementales pour leurs travaux dans ce domaine difficile. Le Gouvernement a poursuivi son action par la détection sur le plan communautaire des handicaps et par la réadaptation à domicile avec l'aide de bénévoles. Des problèmes subsistent toutefois. Le Gouvernement poursuivra ses efforts, en appuyant notamment un projet parrainé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Un organisme sportif national a été créé avec l'appui du Ministère des affaires sociales afin d'encourager les personnes handicapées à développer leur potentiel sportif. Ce programme est mis en oeuvre afin d'accroître la confiance chez les personnes handicapées, et dans le cadre d'un programme socio-économique d'ensemble destiné à intégrer pleinement les personnes handicapées dans la société active.

Un comité national a été créé récemment pour coordonner les travaux relatifs au secteur des handicapés. Cet organe représente l'Etat et des agences non gouvernementales, des conseillers techniques et diverses organisations de personnes handicapées. Il faut espérer que cet arrangement

M. Dayaratne (Sri Lanka)

institutionnel se concentrera systématiquement sur les questions et les problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées et qu'il recherchera des solutions appropriées.

Se tournant vers l'avenir, ma délégation se rallie complètement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/47/415, chap. II). La teneur principale de ces recommandations est que nous devons passer de la prise de conscience à l'action. Mon gouvernement a déjà commencé à s'orienter vers une perspective macropolitique et a élaboré un plan d'action destiné au secteur des personnes handicapées pour les années à venir. Nous avons également pris des mesures pour identifier les besoins de ce secteur dans le programme d'investissement public pour la période 1991-1995. Nous sommes heureux de noter que les vastes objectifs politiques examinés par Sri Lanka s'harmonisent avec un certain nombre de recommandations examinées ici, par exemple que la population handicapée doit devenir un segment économiquement actif et socialement reconnu de la société. Notre objectif est de soutenir et d'améliorer les programmes conçus spécialement pour les personnes handicapées, de les rendre productifs pour la société et pour eux-mêmes, de mobiliser l'appui du secteur non gouvernemental et d'étendre la recherche et la formation du personnel social. Nous avons déjà identifié les politiques sectorielles, les améliorations institutionnelles, la mobilisation des ressources, les domaines de recherche et d'interventions rentables.

Un facteur clef du succès sera toutefois la disponibilité des ressources dans les secteurs pertinents de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et d'autres facilités institutionnelles. D'autres améliorations pourraient être accélérées en fonction de la disponibilité des ressources. Le rôle crucial de l'unité familiale en tant que coussin social et économique pour les personnes handicapées doit recevoir un appui complémentaire des activités sectorielles, surtout lorsque une attention particulière est nécessaire dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la formation professionnelle. Il est donc indispensable que l'on complète l'action nationale par une aide bilatérale et multilatérale au plan des ressources et des connaissances spécialisées. Alors que les Nations Unies se lancent dans une coopération internationale visant à assurer la justice

M. Dayaratne (Sri Lanka)

sociale, l'équité et la pleine réalisation du potentiel de l'individu, nous espérons que les appuis nécessaires seront fournis, afin d'assurer la mise en place de l'infrastructure socio-économique nécessaire, le développement et les transferts techniques appropriés, et la formation et la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'assistance aux groupes désavantagés tels que les personnes handicapées et autres handicapés sociaux.

Avant de conclure, je tiens à rendre tout particulièrement hommage aux organisations non gouvernementales qui ont rendu d'éminents services à la cause des personnes handicapées et à d'autres groupes vulnérables. Leurs efforts ne se sont pas limités à des campagnes de sensibilisation. L'engagement et le dévouement de ces organisations non gouvernementales ont contribué à traduire la prise de conscience du public en action concrète, même dans les régions les plus éloignées de divers pays. Parallèlement, et c'est peut-être le plus important, l'enthousiasme et la persévérance du personnel sur le terrain ont représenté une aide considérable et une source d'inspiration qui ont incité les sociétés comme la mienne à mettre en place divers programmes visant à soutenir la cause des personnes handicapées. A Sri Lanka, nous avons eu une expérience extrêmement enrichissante dans la coordination des activités gouvernementales et non gouvernementales dans ce domaine. Nous espérons poursuivre cette entreprise commune.

Mme MEZHOUD (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Je dois dire d'emblée le plaisir que j'éprouve à participer à cette réunion consacrée aux personnes handicapées, organisée par les Nations Unies. Elle illustre l'importance que nous attachons tous à la cause des personnes handicapées, qui font partie intégrante de notre société, et qui ont un rôle effectif à jouer dans le processus de développement de notre société.

Je tiens à remercier l'Organisation, et à remercier son Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, qui a bien voulu organiser cette réunion afin de faire le bilan des résultats de la Décennie sur les personnes handicapées et de mettre l'accent sur les questions qui doivent être traitées ou faire l'objet d'une prise de conscience particulière.

Mme Mezhoud (Tunisie)

Je voudrais aussi passer en revue les mesures importantes prises par la Tunisie et ses réalisations depuis le 7 novembre 1987, lorsque le Président, M. Zein El-Abideen Ali, a lancé une politique sociale dont le but est d'établir un équilibre entre les besoins du développement et les besoins des groupes vulnérables, jetant ainsi les bases d'une société solidaire et équilibrée basée sur la justice, la liberté, la démocratie et le respect des droits de l'homme.

Cette politique du Gouvernement tunisien a rendu à la Tunisie son prestige et a redonné à ses citoyens la confiance et la fierté d'appartenir à ce pays, créant une atmosphère de confiance, de quiétude et de vision claire. Ce sont là des facteurs qui ont encouragé la masse des citoyens à redoubler d'efforts pour accélérer le processus du développement dans notre pays, processus qui couvre tous les groupes de la société et se concentre sur les plus vulnérables d'entre eux, pour qu'ils puissent, à leur tour, contribuer à l'effort de développement. Dans ce contexte, il est clair que la politique de la Tunisie en matière d'intégration des personnes handicapées entre dans le cadre du plan national global pour le progrès de l'homme en général.

La réalisation de nos objectifs de développement est étroitement liée à la consolidation de la paix et au respect des valeurs d'une société civile consciente et solidaire.

C'est ainsi que nous avons opté, en Tunisie, pour le dialogue social et avons cherché à développer les moyens d'instaurer ce dialogue et d'éviter les diverses causes de tension. Tous ces efforts ont contribué de manière positive à créer un climat social sain qui a aidé à augmenter la productivité et à revitaliser l'économie et, partant, à réaliser un taux de croissance important, malgré les défis et les changements rapides qui surviennent sur la scène internationale.

Nous avons également développé notre système de couverture sociale, étant convaincus que la sécurité sociale concrétise la solidarité entre les groupes et les générations. Cette couverture sociale a été élargie et s'étend maintenant à la plupart des groupes sociaux, ayant passé de 52,1 % en 1987, à 62 % en 1991. Il faut ajouter à cela l'amélioration des services et l'adoption d'une législation axée sur les questions sociales. Partant de notre conviction que la sécurité et la prospérité d'une société se fondent sur

Mme Mezhoud (Tunisie)

une cellule familiale saine et équilibrée et sur sa contribution au processus de développement, le Gouvernement tunisien a mis en place toutes les conditions nécessaires, notamment par des décrets et des lois, pour promouvoir le statut de la femme et de la famille, de façon à leur permettre de relever les défis sociaux qui se posent et de surmonter tous les obstacles qui pourraient entraver la marche du développement. Ainsi, nous avons procuré aux femmes des avantages qui placent la Tunisie au premier rang des nations dans le domaine de la promotion des droits de la femme et de la famille.

La solidarité entre tous les groupes sociaux, selon les termes du Président Zein El-Abideen Ali, est la condition essentielle de notre progrès et d'un système politique équilibré. Nous ne pouvons pas parvenir à la solidarité et à la stabilité sans justice sociale. C'est là l'un des piliers centraux de notre mouvement de libération.

Sur cette base, le Gouvernement tunisien a attaché une grande importance à l'intégration des personnes handicapées et à la lutte contre les causes d'incapacité, car la prévention est essentielle pour réduire ce phénomène.

Nous avons promulgué une législation portant sur l'intégration et la protection des personnes handicapées et avons incité les institutions à employer les handicapés et à leur réserver 1 % de leurs offres d'emploi. Nous avons créé un conseil suprême pour les personnes handicapées et nous avons formé et recyclé des éducateurs et des instructeurs sociaux, en fonction des progrès dans ce domaine et des aspirations des handicapés eux-mêmes.

Pour renforcer les efforts dans le domaine des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées, la Tunisie a mis au point un programme national visant à créer à leur intention des sources de revenu. Ainsi, toutes les personnes handicapées qui en sont capables pourront avoir une activité productive leur assurant un revenu régulier par le biais d'une assistance financière destinée à financer des entreprises individuelles ou collectives. Depuis 1987, quelque 2 900 personnes handicapées ont bénéficié, au titre de ce programme, d'allocations pour un montant total estimatif de 2,8 millions de dollars américains.

Nous avons également essayé de mobiliser les ressources financières nécessaires au financement des programmes d'intégration des personnes handicapées. Ces ressources se sont considérablement accrues, depuis 1989

Mme Mezhoud (Tunisie)

surtout, avec la création d'un compte spécial dans le budget, permettant à la masse des citoyens de participer au financement des entreprises des personnes handicapées. Le compte est alimenté par des taxes sur la production et par la vente de timbres postaux.

Nous faisons en sorte que chaque famille et chaque société partagent la responsabilité de prendre soin des personnes handicapées. Nous avons encouragé l'établissement d'organisations en adoptant un cadre législatif approprié pour les donations et en exploitant le potentiel de bonté et de générosité des membres de la société. Nous avons également alloué à ces organisations des sommes importantes sous forme de dons, qui leur ont permis de mettre au point et d'exécuter des programmes qui ont été d'un apport précieux aux travaux du Gouvernement dans le domaine de la protection des personnes handicapées.

Conscients du rôle important de la réadaptation dans l'action d'intégrer les personnes handicapées dans la société, le secteur privé a concentré son attention sur les domaines de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle. Cette orientation a été à l'origine de la création de 120 centres spéciaux qui forment environ 4 000 personnes handicapées. Toutefois, ces efforts, dûs à l'intérêt que porte le Gouvernement tunisien aux problèmes des personnes handicapées et à la solidarité de toutes les parties, nous paraissent insuffisants. Par conséquent, nous avons dans le cadre de notre huitième plan de développement, lancé la formulation d'un certain nombre de projets visant à renforcer l'effort préventif du réseau d'unités régionales de dépistage et de diagnostic précoce. Dans ce but, nous avons mis sur pied 20 nouvelles unités. En outre, nous nous sommes concentrés sur la protection, la réadaptation et l'éducation spécialisée, en augmentant le nombre des centres spéciaux, qui sont passés de 80 en 1987, à 120 en 1992. En même temps, nous avons élargi les services sociaux pour qu'ils puissent couvrir le plus grand nombre de personnes handicapées possible.

Mme Mezhoud (Tunisie)

Nous croyons que tout effort au niveau national dépend étroitement de l'appui dont il peut bénéficier au niveau international. Nous jugeons essentiel l'échange de compétence et d'expérience au niveau international. Il est tout aussi essentiel que nous nous servions des moyens dont nous disposons sur le plan international pour réaliser de nobles objectifs. Cela servirait d'encouragement au déploiement de nouveaux efforts en vue de favoriser l'avènement d'une société bien équilibrée que nous souhaitons tous.

La réunion des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, qui s'est tenue au Canada les 8 et 9 octobre derniers, sera, espérons-nous, utile à cet égard. Nous espérons également que les consultations marqueront un nouveau départ vers la mise en oeuvre du Programme spécial pour les personnes handicapées. Nous formulons le souhait que la communauté internationale continuera à s'intéresser à la situation sociale qui prévaut à l'heure actuelle dans le monde, dans le contexte des efforts de restructuration de l'Organisation des Nations Unies, et que le sommet sur le développement social qui doit se tenir en 1995, et dont la Tunisie a appuyé la convocation, couronnera les efforts que ne cesse de déployer l'Organisation dans cette ère nouvelle qu'elle entame.

M. DAVILA (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour représenter les Etats-Unis alors que nous marquons la conclusion de la Décennie des personnes handicapées.

Nous sommes fiers de ce qu'a fait l'Amérique en faveur des personnes handicapées au cours de la dernière décennie. Nous avons continué de nous écarter d'une démarche paternaliste et de programmes discriminatoires au profit d'une attitude de respect et de programmes d'intégration. En tant que nation, nous avons réaffirmé notre attachement au principe fondamental sur lequel repose notre nation : l'égalité des chances pour tous les citoyens. Nous avons proclamé ce principe de façon très explicite pour les personnes handicapées en promulguant une législation des droits civils qui fait date - l'Americans with Disabilities Act.

Mais nous savons bien que la promulgation d'une loi, aussi importante qu'elle soit, ne crée pas instantanément l'égalité des chances au sein de la société. Les personnes handicapées doivent posséder les compétences et les moyens nécessaires pour exercer les droits qu'ils ont durement acquis en vertu de la loi. La défense des droits civils n'est pas synonyme de travail pour

M. Davila (Etats-Unis)

les handicapés. Notre loi protège les personnes handicapées qui ont les "qualifications" nécessaires pour être compétitives dans le monde du travail.

Aussi, les personnes handicapées doivent, si elles veulent réussir dans le monde du travail, être des concurrents "qualifiés". Un concurrent "qualifié" est un concurrent instruit, formé, compétent. Notre pays a mis au point des systèmes globaux d'instruction et de réadaptation pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent accéder au statut de personnes "qualifiées".

Cette année, près d'un million de personnes ont bénéficié des programmes globaux de réinsertion professionnelle de notre nation. Dans 50 de nos Etats, des services de réinsertion sont offerts à des personnes atteintes de toute une gamme d'incapacités, y compris des incapacités d'ordre physique, sensoriel et mental. Nos services vont de l'inscription au collège à la formation à une nouvelle profession. Nous sommes tout particulièrement fiers de nos services "de soutien à l'emploi" qui permettent à des personnes atteintes de graves incapacités mentales, que l'on considérait autrefois comme inaptes à exercer un travail dans un milieu normal, de trouver un travail intégré. Nous savons aujourd'hui que quasiment toute personne atteinte d'un handicap peut travailler dans un milieu intégré, si elle bénéficie de l'aide appropriée.

Nos services de réinsertion professionnelle sont beaucoup plus efficaces lorsqu'ils s'effectuent en collaboration avec le secteur privé. Nous avons conclu de nombreux contrats d'association avec des chefs d'entreprise. Nous les aidons ainsi à trouver des travailleurs handicapés ayant les qualifications requises pour exercer les emplois particuliers auxquels ils aspirent. A cet égard, nous facilitons la tâche des employeurs. Nous nous informons de leurs disponibilités et, grâce à des programmes d'instruction et de formation adéquats, nous les aidons à trouver des personnes handicapées qualifiées.

La majeure partie des personnes dont nous nous occupons sont atteintes de troubles mentaux. Parmi toutes les personnes handicapées dans notre pays, ce sont elles qui subissent la plus forte discrimination et qui représentent le défi le plus important pour les employeurs.

L'essentiel de notre travail durant cette décennie et la suivante sera de trouver les moyens les plus efficaces de donner une formation et un soutien aux travailleurs atteints de troubles mentaux.

M. Davila (Etats-Unis)

Notre nation s'enorgueillit d'avoir promulgué une loi établissant le droit de tous les enfants handicapés à l'éducation, l'Education for All Handicapped Children Act. Cette loi a été promulguée en 1975. Elle a permis aux personnes handicapées de devenir des personnes "qualifiées". La loi permet à tout enfant, aussi grave que soit son handicap, de recevoir un enseignement. Cette éducation s'effectue dans ce qu'on appelle l'environnement le moins restrictif. Autrement dit, les enfants sont éduqués, dans toute la mesure du possible, aux côtés de leurs pairs non handicapés.

Avant la promulgation de cette loi, beaucoup de nos enfants ne pouvaient fréquenter les écoles publiques. Leurs parents devaient les garder à la maison ou les envoyer dans des institutions. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis lors. Aujourd'hui, aucun enfant, quelle que soit la gravité de son incapacité, ne peut se voir refuser l'accès à un établissement scolaire. Telle est la pierre angulaire de nos efforts visant à assurer une qualification à ces personnes handicapées.

Notre pays s'enorgueillit aussi de compter des centres de soutien destinés à améliorer les conditions de vie autonomes des personnes handicapées. Nous disposons de centaines de centres de ce genre dans le pays, qui sont riches en ressources communautaires pour les personnes handicapées. Sous le contrôle et la gestion totales de personnes handicapées, ces centres offrent un large éventail de services de soutien, y compris des services d'aide personnelle, une formation à la gestion financière et des services de conseils et d'information.

M. Davila (Etats-Unis)

Ces centres offrent leurs services à des personnes souffrant de toutes sortes de handicaps : difficultés scolaires, infirmités, handicaps sensoriels et mentaux. Ils fournissent une assistance technique aux entreprises qui s'efforcent de rendre leur lieu de travail et leur emploi accessible à ceux qui souffrent de handicaps.

Aujourd'hui, les perspectives qui s'offrent aux Américains handicapés sont plus nombreuses que jamais. Ma présence à l'Assemblée générale en est la preuve, car je suis moi-même sourd depuis l'âge de 8 ans. Aux Etats-Unis, des personnes handicapées atteignent les niveaux les plus élevés. Nous obtenons des diplômes supérieurs; nous devenons docteurs et avocats; nous sommes des acteurs et des fonctionnaires. Nos institutions et les personnes occupant les postes les plus élevés de la nation - le Président Bush, le Congrès américain et les hauts fonctionnaires - sont engagés dans une politique d'indépendance et de participation maximales pour les personnes handicapées.

Nous sommes heureux de faire partager à nos partenaires du monde entier le résultat des efforts que nous faisons aux Etats-Unis pour réaliser notre objectif : une participation accrue des personnes handicapées à chacun des aspects de la vie en société. J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que mon propre département - le Département de l'éducation - accueillera en décembre prochain une conférence des handicapés de l'hémisphère occidental pour mettre au point un plan d'action visant à donner suite, dans les 10 années à venir et au cours du prochain siècle, à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Je suis heureux d'inviter les pays de l'hémisphère occidental à cette conférence pour travailler en association avec nous afin de passer en revue nos préoccupations communes et de faire le point de la coopération en matière de réadaptation entre nos différents pays.

L'ampleur des services offerts aux familles est un domaine dont nous sommes particulièrement fiers aux Etats-Unis. Quand je voyage à travers le pays, je suis frappé de constater que tous les parents souhaitent la même chose pour leurs enfants : un enseignement de qualité, qui leur donne les outils et le potentiel nécessaires à leur plein épanouissement. Notre gouvernement continue à croire qu'il appartient aux parents et aux familles de jouer le plus grand rôle. C'est d'ailleurs ce que réclame le programme de réforme pour l'éducation - América 2000 - lancé à l'échelon national par le

M. Davila (Etats-Unis)

Président Bush. Le rôle joué par les adultes handicapés et les familles de handicapés devient plus important à mesure que le temps passe, et notre pays prend ce rôle très au sérieux.

Nous vivons une époque exaltante pour les personnes handicapées, que ce soit aux Etats-Unis ou ailleurs dans le monde, et je crois véritablement que l'avenir est radieux. Jamais il n'y a eu autant d'effervescence sur tous les fronts pour garantir la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie en société. La moindre recherche digne de ce nom, le moindre programme bien structuré et correctement appliqué, la moindre loi reposant sur le principe de l'égalité et le moindre partenariat international offriront de nouvelles perspectives d'activité, de croissance et de réussite.

Nos lois reconnaissent la valeur des échanges internationaux afin d'améliorer les compétences du personnel de réadaptation partout dans le monde. Dans le cadre de mon département et du mandat qui est le nôtre, quelque 25 chercheurs et consultants en enseignement spécialisé, réadaptation et vie indépendante font chaque année l'objet d'échanges avec des pays étrangers. Les données ainsi recueillies constituent une vaste bibliothèque accessible à tous les spécialistes internationaux, qui peuvent ainsi mettre à profit les meilleures méthodes appliquées dans le monde.

Notre pays dispose désormais de systèmes complets d'enseignement et de réadaptation visant à permettre à tous les citoyens handicapés d'être armés pour faire face à la compétition sur le marché du travail. Pendant la décennie, nous avons promulgué une loi de non-discrimination pour assurer que les lieux de travail soient accessibles et ouverts aux personnes handicapées. Au cours de la prochaine décennie, nous devons procéder à une mise au point minutieuse pour veiller à ce que les systèmes fonctionnent et que l'objectif de non-discrimination soit suivi. Il importe aussi que nous garantissons à toutes les personnes handicapées l'accès à l'assurance maladie, à une assistance personnelle complète et aux équipements techniques nécessaires.

Nous sommes fiers de nos réalisations et c'est avec optimisme que nous envisageons les 10 prochaines années ainsi que le siècle à venir. Nous avons été les témoins de progrès remarquables au cours de cette décennie et nous sommes certains que nous en verrons bien d'autres dans les années à venir.

Mme KELTOSOVA (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : De même que la démocratisation d'une société se mesure aux droits et aux libertés dont jouissent les citoyens ordinaires, le soin que la société prend de ses citoyens peut être mesuré au soin qu'elle prend des plus vulnérables d'entre eux.

En 1982, le Gouvernement de ce qui était alors la République socialiste de Tchécoslovaquie a adopté à la fin de l'Année internationale des personnes handicapées plusieurs résolutions pertinentes pleinement conformes aux recommandations de l'Assemblée générale contenues dans le Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées. Il a en outre adopté un plan décennal de mesures pour mener à bien les tâches décrites dans ces deux documents et créé un groupe de travail composé de représentants de juridictions particulières, de l'Union des personnes handicapées et d'experts en vue de coordonner les tâches concernant les soins aux personnes handicapées.

Mme Keltosova (Tchécoslovaquie)

L'application de ces mesures a toutefois subi l'influence négative exercée par la situation sociopolitique du pays ainsi que celle des éléments particuliers de ce plan qui reposaient sur une économie d'Etat centralement dirigée et strictement planifiée et sur certaines pratiques du système totalitaire dans le domaine de la protection sociale des personnes handicapées. C'est ainsi qu'elle a fait sienne la tendance à isoler et séparer les personnes handicapées dans des foyers, tout en assurant leurs conditions de vie élémentaires.

Les modifications survenues dans le système politique après 1989 ont créé des conditions plus favorables permettant de tenir compte des besoins justifiés de toutes les personnes handicapées qui ne réclamaient pas seulement la possibilité de s'intégrer à une population en bonne santé mais qui souhaitaient aussi participer aux processus de prise de décisions et à tous les autres secteurs de la vie conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes handicapées exige non seulement l'élimination progressive des barrières dans les domaines de l'architecture, des transports et des communications, mais également une éducation très poussée du public pour qu'il reconnaisse les droits et la dignité de chaque être humain. Par conséquent, les personnes handicapées ne devraient pas simplement faire l'objet de soins ni même être condamnées à des services et à des taxes inférieurs à la moyenne mais devraient avoir un accès amélioré à l'éducation et une connaissance accrue de leur handicap. Le facteur santé ne devrait pas être une cause de discrimination ni d'un niveau de vie réduit pour une famille dont l'un des membres est handicapé.

Les personnes handicapées peuvent être traitées conformément à leurs capacités et qualifications individuelles et peuvent jouir de possibilités égales en restant, dans toute la mesure du possible, dans l'environnement le plus humain, le plus bénéfique pour elles, c'est-à-dire au sein de leur famille.

Du fait que ces objectifs appellent une méthode d'approche multidisciplinaire complexe, une collaboration plus étroite entre professionnels de nombreuses et diverses provenances, et une coopération entre

Mme Keltosova (Tchécoslovaquie)

les handicapés eux-mêmes et les organisations humanitaires non gouvernementales, le Gouvernement de la République fédérale tchèque et slovaque a adopté, conformément à la résolution 46/96 sur l'application du Programme d'action et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, un ensemble de dispositions destinées à créer des garanties juridiques en vue de l'intégration à part entière et de l'épanouissement des personnes handicapées intégrées dans la société.

Des comités gouvernementaux pour les personnes handicapées ont été créés dans les deux Républiques en 1991. Ils ont à leur tête un membre du Gouvernement, et ils coopèrent avec le Ministère de la santé, le Ministère du travail et des affaires sociales, et des organisations de personnes handicapées. Ces comités ont pour mandat de préparer et de coordonner les dispositions législatives concernant les personnes handicapées, les réseaux de réadaptation médicale, professionnelle et sociale, et la constitution d'un nouveau modèle de soins pour les enfants et les jeunes handicapés.

Un travail considérable a été accompli dans les deux Républiques. Au début de 1991, le Département de la santé et de la protection sociale pour les handicapés fut fondé sous l'égide du Ministère tchèque de la santé. Le Ministère s'efforce de créer un réseau de centres de réadaptation médicale qui permettrait de fournir des soins complexes aux handicapés. En juillet de cette année, le Gouvernement tchèque a approuvé un plan national d'aide aux personnes handicapées, assorti d'un certain nombre de commissions ministérielles et départementales afin d'améliorer la situation de ce groupe vulnérable de notre société.

Dans la République slovaque, les "Précautions en vue du règlement des problèmes actuels relatifs aux soins aux handicapés en 1991 et 1992" ont été élaborées pour assurer le fonctionnement d'un organe consultatif chargé de prendre des initiatives tout en prévoyant simultanément la coordination directe des travaux des organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de la mise au point du niveau de vie des personnes handicapées afin de les intégrer dans la vie quotidienne. L'acquisition de renseignements relatifs aux revendications juridiques des handicapés liées à la détérioration de leur santé s'est améliorée grâce, par exemple, à la création du Centre des services techniques et de renseignements pour les aveugles et les mal-voyants, et grâce à l'Audio-centre pour les mal-entendants.

Mme Keltosova (Tchécoslovaquie)

Le travail juridique portant sur la création tant du nouveau système de protection sociale que du système d'assurance fondé sur les principes de l'économie de marché et tenant compte des conditions socio-économiques actuelles, y compris la création de l'Institut des Ombudsmen, est en cours. Une législation importante va être adoptée sous forme d'une loi sur les personnes handicapées. Son objectif principal est de les mettre à l'abri de la discrimination, de supprimer le monopole d'Etat à cet égard, et de transférer les responsabilités afférentes à l'aménagement de conditions égales dans tous les domaines de la vie aux institutions respectives. De même que dans le nouveau système de service social, un certain nombre de questions déterminées concernant l'invalidité seront confiées aux personnes handicapées elles-mêmes ainsi qu'à leurs organisations.*

Ma délégation a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/47/415). Malheureusement, je ne peux que me déclarer d'accord quant à son évaluation de la situation et de l'application des objectifs de la Décennie. Malgré les nombreuses activités aux niveaux national et international, les progrès vers les grands objectifs du Programme d'action ont été lents. Si les tendances négatives d'aujourd'hui persistent, les personnes handicapées risquent de se trouver de plus en plus marginalisées. En dépit de résolutions nombreuses et réitérées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes qui s'y rattachent, la plupart des gouvernements n'ont pas adopté les mesures décisives qui auraient permis d'améliorer réellement la situation.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, nous sommes cependant optimistes car nous constatons que trois documents importants des Nations Unies dans ce domaine - le Programme d'action, la stratégie à long terme et les normes gouvernant l'égalisation des chances - couvriront l'élaboration d'une politique globale et les efforts d'application. Ils serviront de directives dont toutes les nations pourront s'inspirer quotidiennement dans la pratique. Voilà pourquoi ma délégation appuie les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans son rapport.

* M. Ghafoorzai (Afghanistan), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Keltosova (Tchécoslovaquie)

Ma délégation se félicite également du cours des travaux et des résultats de la première réunion de la Conférence internationale des Ministres responsables de la condition des personnes handicapées qui s'est tenue la semaine dernière à Montréal, au Canada, à laquelle nous avons pris une part active.

Notre représentant a participé aux activités du groupe de travail spécial chargé d'élaborer des normes relatives à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, qui vient de s'acquitter de son mandat en adoptant un ensemble de 22 projets de réglementation en même temps que les mécanismes envisagés pour en surveiller l'exécution. Nous nous félicitons des résultats fructueux du groupe de travail, obtenus en un temps record, qui constitueront des directives pour le bien-être des personnes handicapées au niveau national.

A cet égard, compte tenu de ma propre expérience, j'apprécie le rôle joué dans la nouvelle mise au point de la coopération internationale en matière sociale par l'Office des Nations Unies à Vienne, notamment son Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

Mme Keltosova (Tchécoslovaquie)

Je voudrais profiter de cette occasion pour mentionner une décision qui a été prise dans mon pays aux fins d'obtenir l'affiliation au Centre international pour les études sur la famille de Bratislava. Cette affiliation représenterait un suivi fort concret de l'Année internationale de la famille. Ma délégation, dans sa déclaration sur le point 93 devant la Troisième Commission, informera cette instance à propos de cette question sous une forme plus concrète.

Ma délégation attache une grande importance à la convocation de la Conférence des ministres européens chargés des affaires sociales, qui doit se tenir à Bratislava en 1993. Qu'il y ait ou non des changements dans la structure constitutionnelle de la République fédérale tchèque et slovaque, comme nous l'avons déjà dit en d'autres occasions, les deux Etats successeurs estiment qu'il est de leur devoir de respecter toutes leurs obligations à l'égard de la communauté internationale, et sont prêts à coopérer à l'organisation de cette conférence. Pour tous les pays d'Europe, elle devrait être une possibilité d'échanger des opinions quant aux activités futures dans tous les domaines de la politique sociale et devrait également être une source d'inspiration pour les gouvernements dans la mise en oeuvre de leurs politiques sociales.

M. MAIER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'emblée de remercier les Nations Unies de nous avoir fourni des services d'interprétation en langage par signes pour ces séances spéciales de l'Assemblée générale. D'après mon expérience, c'est la première fois que des services d'interprétation de ce genre sont assurés pour une réunion des Nations Unies. Je suis particulièrement reconnaissant au Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, M. Hans Hoegh, et à M. John Strome, de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui ont apporté leur appui pour que nous puissions bénéficier de ce type d'interprétation, si nécessaire pour tous ceux qui, sans cela, n'auraient pu suivre ce débat important sur la question des personnes handicapées.

M. Josef Hesoun, Ministre fédéral autrichien du travail et des affaires sociales, qui est responsable des personnes handicapées dans mon pays, a été

M. Maier (Autriche)

obligé, en raison de réunions politiques importantes devant se tenir à Vienne, d'annuler sa participation à cette réunion de l'Assemblée générale. Je vous prie donc, en son nom, de bien vouloir accepter ses excuses.

L'Autriche se félicite de la décision du Secrétaire général de marquer la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées par une réunion spéciale de l'Assemblée générale. Mon pays attache une grande importance à toutes les mesures visant à améliorer sensiblement la situation des personnes handicapées. Le Ministre fédéral autrichien du travail et des affaires sociales présentera, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, un plan national pour les personnes handicapées qui servira de directives à la politique du Gouvernement fédéral autrichien concernant les personnes handicapées. Ces principes directeurs sont fondés sur le Programme d'action mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées.

Si les personnes handicapées sont confrontées à des problèmes particuliers, elles sont également affectées par les situations difficiles que l'on rencontre dans nos sociétés - telles que le chômage - et connaissent parfois des difficultés d'intégration sociale. Nous pensons qu'une importante fonction de toute politique sociale avancée est de garantir à toutes les personnes handicapées une vie indépendante et une participation illimitée au développement économique et social. Au cours de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, il a été possible de réaliser en Autriche un grand nombre des objectifs définis par le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

La politique autrichienne concernant les personnes handicapées est fondée sur une conception intégrale de l'être humain, dont les besoins physiques, spirituels, psychologiques et sociaux doivent être considérés sur un pied d'égalité. La réadaptation à caractère médical et professionnel en tant que mesure d'intégration a atteint un niveau très élevé en Autriche. J'en veux pour preuve les deux exemples suivants : les soins de santé à domicile, payés par les assurances sociales, ont récemment été ajoutés au catalogue des services fournis par les assurances de santé publique. En ce qui concerne la réadaptation professionnelle, les nombreuses possibilités de soutien à l'emploi des personnes gravement handicapées sur le marché du travail ont été

M. Maier (Autriche)

élargies par l'octroi de subventions supplémentaires aux employeurs en vue de créer des possibilités additionnelles de formation et de travail pour les personnes handicapées dans des domaines particuliers.

Dans de nombreux cas, le type de mesures de réadaptation à appliquer est déterminé par la cause du handicap. C'est ainsi qu'il existe une certaine discrimination contre les personnes handicapées de naissance ou dont le handicap date d'avant leur entrée dans la vie professionnelle, du fait que le handicap est souvent étroitement lié aux activités professionnelles. Dans ces cas, la réadaptation sociale prend une importance accrue. Enfin, la combinaison de mesures de réadaptation médicale, professionnelle et sociale devrait encore être améliorée.

Afin d'améliorer encore la situation des personnes handicapées en Autriche, la politique autrichienne concernant les personnes handicapées visera à l'avenir les objectifs suivants :

Premièrement, une réalisation complète du principe d'universalité dans l'intégration et la réadaptation des personnes handicapées. Cela signifie qu'il ne devrait pas y avoir de traitement différent selon les causes du handicap, ce qui constituera un nouveau progrès vers l'égalité d'accès aux mesures de réadaptation.

Deuxièmement, une meilleure coopération entre les différentes institutions chargées de la réadaptation afin d'assurer une mise en oeuvre unifiée à l'échelle nationale de ces mesures.

S'inspirant des activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, le Ministère fédéral du travail et des affaires sociales a donc établi les fondements d'une réforme portant sur les prestations de soins. Dans un proche avenir, un projet de loi sera présenté au Parlement autrichien visant à fournir à toutes les personnes ayant besoin de soins, quelle que soit la cause de leurs besoins, un appui financier important et des versements en nature en relation avec ces besoins. Le Ministère fédéral autrichien du travail et des affaires sociales se propose de continuer - et si possible d'intensifier - la coopération internationale, principalement mise en oeuvre sur le plan bilatéral, afin de former des éducateurs ou d'assurer un transfert de technologies dans le contexte de l'aide technique.

M. Maier (Autriche)

Le Gouvernement fédéral continuera de soutenir les initiatives internationales contribuant à une meilleure compréhension des droits des personnes handicapées. Cela englobe les activités pertinentes des Nations Unies, notamment celles du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de Vienne, ainsi que les activités du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne les personnes handicapées.

La semaine dernière, à l'invitation du Gouvernement du Canada, la Conférence internationale des ministres responsables des personnes handicapées s'est tenue à Montréal avec la participation d'au moins 70 gouvernements. La délégation autrichienne, présente à la Conférence, a trouvé extrêmement encourageant le fait qu'un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en participant au niveau ministériel à la Conférence de Montréal, ont ainsi démontré leur volonté politique d'accorder une importance plus grande aux activités sociales multilatérales des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les handicapés. Les ministres réunis à Montréal ont, par ailleurs, exprimé leur vive préoccupation en raison de l'insuffisance des ressources allouées aux questions sociales en général et aux activités des Nations Unies pour ce qui concerne les handicapés en particulier.

Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne a été créé pour servir de lieu de regroupement pour toutes les activités concernant les questions sociales dans un contexte multidisciplinaire au sein des Nations Unies, y compris celles du bureau chargé des questions relatives aux personnes handicapées. A cet égard, il faut souligner qu'en vertu du paragraphe 156 du Programme d'action mondial, le Centre a également été créé pour être le lieu de coordination et de suivi du Programme, y compris de son examen et de son évaluation. Cela étant, ma délégation a constaté avec satisfaction qu'au siège même du Centre, des règles types sur l'égalisation des chances pour les handicapés ont été arrêtées, il y a quelques jours, par un groupe de travail constitué lors de la dernière session de la Commission du développement social.

La présente réunion extraordinaire de l'Assemblée générale met l'accent sur les activités des Nations Unies dans le domaine du développement social et

M. Maier (Autriche)

des affaires humanitaires. Nous pensons que tous les Etats Membres souscrivent à cette priorité et que cet état d'esprit se traduira dans les faits par une meilleure prise de conscience des besoins en personnel et en financement des services concernés. Nous ne pouvons attendre des services du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires à Vienne qu'ils soient en mesure d'assumer les fonctions élargies à eux confiées par les Etats Membres sans qu'ils disposent de ressources suffisantes.

Mme NAPSIAH (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, en premier lieu, féliciter le Président pour son élection à la présidence de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis certaine que sous sa direction avisée, nous parviendrons à des résultats satisfaisants.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé ainsi que du rapport détaillé intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées" (A/47/415). Ce rapport constitue un document très utile pour notre action en vue de venir en aide aux handicapés.

Mes remerciements vont aussi au Gouvernement du Canada qui a organisé à Montréal, du 8 au 10 octobre, la Conférence internationale des ministres chargés des personnes handicapées.

Nous arrivons au terme de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Cependant, comme indiqué dans les conclusions du rapport du Secrétaire général, les objectifs définis dans le Programme d'action figurant dans la résolution 37/52 de l'Assemblée générale de 1982, n'ont pas été entièrement atteints. Bien que différentes raisons soient à l'origine de ce résultat décevant, la cause principale est sans nul doute le manque de ressources. Il existe donc une réelle menace de voir les besoins des handicapés, surtout dans les pays en développement, négligés par les gouvernements au profit des besoins aigus d'autres secteurs de la société. Nous devons tenir compte de ce fait car il constitue un problème réel dans les pays en développement les plus pauvres.

Néanmoins il convient de poursuivre nos efforts par l'établissement de plans à long terme, afin de protéger et de réadapter les handicapés, car l'invalidité constitue un problème durable et tout indique que ce problème

Mme Napsiah (Malaisie)

s'accroîtra au fur et à mesure de l'augmentation de la population et de la conjonction de divers types de handicaps liés à la vieillesse. Pour ces raisons, les efforts entrepris aux niveaux national, multinational et bilatéral doivent tendre à fournir les ressources nécessaires pour réaliser la planification et la réalisation des objectifs établis par le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général méritent donc un examen très attentif de notre part.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne la planification des politiques et des programmes nationaux pour les personnes handicapées, nous devons nous attacher essentiellement à trois aspects fondamentaux : la prévention, la réadaptation et l'égalisation des chances pour les handicapés. Peut-être davantage pourrait être fait dans le domaine de la prévention car, au fil des années, des millions de personnes ont été handicapées par suite de la guerre. Aujourd'hui les relations internationales entrent dans une nouvelle ère et nous pouvons espérer que les différends entre les nations ne seront plus jamais réglés par la violence. Toutefois, cela dépendra de notre aptitude à créer, en matière de gestion de la paix et de la sécurité, le type de coopération envisagé lors de l'élaboration de la Charte des Nations Unies. De toute évidence, comme le montrent les événements récents et actuels, nous sommes encore loin d'avoir atteint cet objectif, et il est aujourd'hui nécessaire, à tout le moins, de modifier le système que nous connaissons. Il nous faut établir des moyens efficaces et pacifiques en vue de poursuivre des relations internationales et nationales pour éviter tout affrontement violent. A cet égard, le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" nous fournit une base de départ des plus utiles.

Mme Napsiah (Malaisie)

L'accent mis sur la santé publique constitue un autre moyen efficace de réduire le risque d'incapacité. Venir à bout du problème de la malnutrition et institutionnaliser le contrôle et le traitement des maladies qui peuvent entraîner des incapacités comme l'hypertension, le diabète, la lèpre et la poliomyélite, contribuera beaucoup à éviter les incapacités. En même temps, la recherche sur des maladies débilitantes comme l'arthrite, le rhumatisme, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer et la schizophrénie doit être intensifiée pour comprendre les causes de ces maladies et trouver les meilleurs moyens de traiter les malades qui en sont affligés. Des soins pré et postnatals convenables s'imposent aussi s'il l'on veut des enfants bien portants, et il convient d'insister sur les programmes d'immunisation pour les jeunes.

Les gouvernements peuvent contribuer à changer les attitudes et les opinions des populations face à l'importance des soins médicaux, en renforçant l'éducation à cet égard et en adoptant des mesures législatives appropriées. Cependant, à moins que les gouvernements ne fournissent ces services à bas prix, voire gratuits, la population ne sera pas encline à y prêter attention. Voilà pourquoi il est nécessaire que notre organisation et ses institutions spécialisées telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les diverses commissions régionales de l'ONU, travaillant en coopération avec des pays donateurs, intensifient les efforts destinés à aider les pays en développement à dispenser des soins médicaux à leurs ressortissants. Il faut également veiller à ce qu'il n'y ait pas chevauchement de fonctions entre ces institutions car il pourrait en résulter un gaspillage de ressources qui font cruellement défaut.

L'ère technologique et industrielle que nous connaissons aujourd'hui n'est pas exempte de risques. Les modes de transport modernes signifient également un risque accru d'accidents de la route. Les machines modernes multiplient les risques d'accidents industriels, contribuant à augmenter le nombre de personnes handicapées. Ce sont là deux des causes les plus courantes d'incapacités. Elles peuvent être réduites par un certain nombre

Mme Napsiah (Malaisie)

de mesures, notamment législatives. En même temps, les populations doivent être dotées d'assurances convenables, qui permettent, en cas d'incapacité par suite d'accident, de garantir leur avenir et d'éviter qu'elles ne restent à la charge de la société.

Après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nous devrions également nous rendre compte que bien des choses que nous faisons ont des effets négatifs sur l'environnement et indirectement sur nous. Nous lisons des rapports sur des cas d'enfants qui naissent mentalement arriérés, avec des yeux atteints ou des membres déformés, incapacités imputables à l'environnement pollué auquel leurs mères ont été exposées. De toute évidence, il faut que nous réduisions ces risques grâce à des efforts coordonnés en matière d'éducation, de mesures incitatives et de législations. L'ONU pourrait y contribuer en étudiant la manière dont cette coordination pourrait être planifiée et exécutée économiquement par les gouvernements.

La réadaptation des handicapés doit également faire l'objet d'un examen sérieux. Personnellement, je ne crois pas que les personnes handicapées souhaitent être un fardeau pour la société. Même si c'est le cas pour certaines d'entre elles, nous ne pouvons pas encourager cette attitude car le coût économique pour la société serait astronomique. Par conséquent, il convient d'élaborer des programmes propres à accroître la confiance en soi, l'assurance et la dignité de ces personnes, pour leur permettre de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie de la société. Des mesures sérieuses doivent être prises pour fournir aux personnes handicapées l'éducation à tous les niveaux et une formation professionnelle conforme à leurs possibilités. L'éducation et la formation de nos jours constituent la clef de la survie, surtout dans les sociétés industrialisées; chacun d'entre nous, notamment les handicapés, doit avoir une possibilité égale d'acquérir l'éducation et la formation professionnelle nécessaires. A cette fin, des classes et des écoles spéciales devraient être créées pour répondre aux besoins en matière d'éducation des diverses catégories de personnes handicapées tout en les aidant à trouver un emploi rémunéré.

L'un des inconvénients de la société moderne orientée comme elle est vers le marché est l'absence de compassion. C'est la raison pour laquelle les

Mme Napsiah (Malaisie)

perspectives d'emploi pour la personne handicapée dans le secteur privé ne sont pas très bonnes. Les gouvernements pourraient donc prendre des dispositions législatives qui permettent une évolution favorable à l'emploi des handicapés. Les gouvernements pourraient également intervenir en réservant un certain pourcentage de leurs postes aux personnes handicapées, en encourageant une perception positive des handicapés par des campagnes visant à faire prendre conscience au public des capacités des personnes handicapées, et en encourageant le secteur privé à les embaucher. Comme mesure d'encouragement dans ce sens, les employeurs de personnes handicapées devraient bénéficier de déductions fiscales.

Elever des enfants handicapés peut être une expérience éprouvante et coûteuse. Aussi les parents d'enfants handicapés devraient-ils bénéficier d'un allègement fiscal pour les encourager à bien prendre soin de leurs enfants et pour alléger leur charge financière. De plus, un allègement fiscal complémentaire devrait être accordé pour l'achat de l'équipement nécessaire pour compenser le handicap.

Les programmes de réadaptation relevant de la communauté locale devraient être favorisés afin que les services de rééducation puissent être fournis au niveau de la communauté même, et le Gouvernement devrait tout faire pour renforcer, améliorer, financer et maintenir ces programmes. Par ailleurs, des méthodes autres que les soins en institution devraient être explorées telles que les foyers de groupes, les services de travailleuses familiales et le placement familial. Dans ce domaine, le rôle des organisations volontaires et des organisations non gouvernementales devrait être encouragé et consolidé, car leur apport peut beaucoup contribuer à soulager les budgets.

Un grave problème auquel nous avons dû faire face en organisant ces programmes a été le manque de données. Pour établir des programmes bien conçus, complets et efficaces, chaque pays devrait effectuer une sorte d'étude épidémiologique pour rassembler et confronter les données portant sur tous les types de handicaps humains et concevoir leurs programmes sur la base d'observations et de conclusions résultant de ces données.

En plus de fournir des services d'éducation et de formation en ce qui concerne les problèmes quotidiens de l'existence et l'activité professionnelle

Mme Napsiah (Malaisie)

et d'aider les handicapés à trouver un emploi, les gouvernements devraient également instituer des systèmes de pension et d'incitation pour les personnes handicapées sans ressources. Ils pourraient, par exemple, allouer à la personne handicapée une indemnité d'incitation; lui octroyer des subventions pour lancer une petite entreprise ou une industrie artisanale afin de l'encourager à l'autosuffisance; et fournir une aide pour des prothèses et des appareils orthopédiques. S'agissant de cette dernière prestation, je partage l'avis du Secrétaire général lorsqu'il fait observer dans son rapport que les prothèses et les appareils orthopédiques mis au point et fabriqués dans les pays développés ne conviennent parfois pas à l'usage local et coûtent cher. J'appuie donc sa suggestion tendant à ce que cet équipement soit produit dans les pays en développement grâce à l'aide technique et des investissements de pays développés. Pour permettre aux personnes handicapées de jouer pleinement leur rôle dans la société, les barrières physiques qui les gênent alors que ces mêmes barrières nous paraissent normales à nous, doivent disparaître. Faute de ressources, les pays en développement n'arriveront peut-être jamais à appliquer certaines mesures prévues dans le rapport du Secrétaire général. Décider de fournir des autobus spéciaux et modifier des véhicules pour pourvoir aux besoins des handicapés implique peut-être la refonte de tout un système de transport et de circulation, ce qui risque de coûter très cher. Cependant, d'autres mesures peuvent être appliquées par étapes jusqu'à ce que le processus soit parachevé. Les gouvernements devraient pouvoir appliquer des mesures telles que l'élimination des obstacles qui empêchent l'accès aux bâtiments et aux trottoirs par le biais de dispositions législatives et de mesures d'incitation.

Mme Napsiah (Malaisie)

A cet égard et en accord avec les objectifs de la Décennie pour les personnes handicapées, au fil des années la société malaisienne, qui a été de plus en plus sensibilisée aux besoins et aux contraintes que connaissent ses membres handicapés en ce qui concerne la liberté d'accès, a de son plein gré fourni des aménagements et des installations dans ses bâtiments. Comme le nombre de ces installations était limité, le Gouvernement a établi un Code de pratique des accès et des installations pour les personnes handicapées dans les bâtiments publics, apportant ainsi un amendement au Code uniforme du bâtiment. Il est obligatoire pour tous les bâtiments publics de se conformer aux exigences du Code. Un autre règlement intitulé le Code de la pratique d'accès aux bâtiments extérieurs pour les personnes handicapées est actuellement en préparation, et il devrait être prêt en temps utile. Lorsque les deux codes seront mis en application, les personnes handicapées auront un meilleur accès et une plus grande mobilité, ce qui accroîtra leur capacité de travail et la qualité de leur vie.

Les handicapés devraient être également aidés et encouragés à participer à des activités sportives variées, que ce soit au niveau national, régional ou international. La Malaisie a créé une manifestation sportive biennale appelée "paralympics" pour les handicapés, manifestation à laquelle ont aussi participé d'autres handicapés venant des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats ont reçu le même appui financier pour la formation et l'entraînement que celui dont bénéficient les sportifs et les sportives qui font honneur à notre pays.

Au nom de la Malaisie, je suis fière d'annoncer que notre programme d'action en ce qui concerne les handicapés est conforme à ce qui a été suggéré par le Secrétaire général. Peut-être n'avons-nous pas encore atteint tous les objectifs, mais nous faisons des progrès constants. Le Gouvernement malaisien est très conscient du bien-être et de la protection de ses citoyens handicapés, jeunes et vieux, hommes ou femmes. Au cours des années, le Gouvernement a instauré des politiques et des programmes variés pour que les citoyens invalides de notre pays connaissent une vie utile. En fait, la plupart des suggestions que j'ai faites dans cette déclaration sont d'ores et déjà appliquées en Malaisie.

Mme Napsiah (Malaisie)

L'année internationale pour les personnes handicapées, suivie de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, avec son programme d'action, ont vu la Malaisie poursuivre les différentes politiques et programmes destinés à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées. L'un des jalons importants du développement du bien-être social en Malaisie est la promulgation d'une politique appelée Politique de protection sociale nationale, qui a pour but de créer une société qui respecte l'esprit d'autosuffisance, qui donne des chances égales aux moins privilégiés et qui encourage la sollicitude.

Bien que le Gouvernement ait fourni toute l'aide possible aux handicapés grâce à ses différents programmes et politiques, ceux-ci ont besoin d'être révisés de temps en temps de façon à répondre aux besoins et aux défis de temps qui changent. A cette fin, le Gouvernement a établi un Comité national consultatif qui groupe des experts de différents ministères et des personnes privées pour examiner les besoins des handicapés et faire des recommandations au Gouvernement, en tenant compte des dispositions contenues dans le Programme mondial des Nations Unies concernant les personnes handicapées. Les recommandations de ce comité associées à l'engagement pris par le Gouvernement par le biais de son concept de société pratiquant la sollicitude et de ses programmes assureront une meilleure qualité de vie pour les handicapés en Malaisie.

La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées s'est achevée, mais cela ne devrait pas signifier la fin du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, parce que la recherche des moyens d'aider les handicapés, je pense, ne fait que commencer. Au contraire, nous devrions redoubler d'efforts pour réaliser ces objectifs sur les plans politique, économique et social, en couvrant tous les aspects de l'invalidité.

Dans le domaine politique, nous devons rechercher un meilleur moyen de gérer la sécurité internationale et les situations de crise par la diplomatie préventive, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix, qui, s'ils sont couronnés de succès, réduiront indirectement les cas d'invalidité.

Sur le plan économique, des efforts concertés doivent être entrepris bilatéralement, un pays fournissant par exemple une aide technique à un autre pays en matière de soins et de formation des handicapés, et multilatéralement

Mme Napsiah (Malaisie)

aux niveaux régional et international. A cet égard, je saisis cette occasion pour féliciter les pays membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui ont proclamé la période allant des années 1993 à 2003 Décennie régionale pour les handicapés. Je suis également heureuse de noter que les Nations Unies oeuvrent déjà à une stratégie à long terme comprenant des objectifs précis qui devront être réalisés selon un calendrier bien défini, et à l'établissement de règles standard sur l'égalité des chances offertes aux personnes handicapées pour s'ajouter au Programme d'action que nous avons établi en 1982. L'Organisation des Nations Unies est certainement l'institution la plus qualifiée pour montrer le chemin, étant donné ses ressources humaines et son expérience dans ce domaine.

Cependant, il est nécessaire que les Nations Unies et leurs institutions coordonnent convenablement leurs travaux afin d'éviter un chevauchement des fonctions et le gaspillage. A cet égard, le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, à Vienne, devrait étudier les moyens de renforcer son efficacité pour coordonner les activités des Nations Unies dans ce domaine. A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général, qui indique que les différentes institutions des Nations Unies ont élaboré des directives et des manuels sur les questions clefs concernant les personnes handicapées. Je pense que ces manuels pourraient être fournis à meilleur prix si ces institutions travaillaient ensemble pour produire un ensemble complet de directives ou un manuel. Nous pouvons peut-être inclure la question des handicapés parmi celles qui doivent être examinées au cours du sommet social mondial prévu pour 1995. Là, nous pourrions préciser la façon dont les travaux des Nations Unies et de leurs institutions pourraient être coordonnés efficacement.

Sur le plan social, les gouvernements doivent redoubler d'efforts pour sensibiliser davantage le public au sort des handicapés; établir des politiques sociales et des programmes sociaux pour les handicapés, prévoyant notamment leur sécurité physique et financière; intégrer les handicapés dans la vie normale de la société; et réduire les risques d'invalidité. Il faut espérer que grâce à tous ces efforts, les handicapés pourront espérer un avenir bien meilleur qu'auparavant.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : C'est la première fois que l'Assemblée générale examine la question de l'invalidité en séance plénière. Nous saluons ce fait et nous considérons que c'est une reconnaissance de la part de la communauté internationale de l'urgence et de la gravité de ce problème pressant. La présence parmi nous de représentants des personnes handicapées et leur participation à nos débats seront très précieuses pour nous aider à mieux comprendre les questions en jeu.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les déclarations importantes et prêtant à réflexion qui ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales pendant la séance de ce matin.

Plus tôt aujourd'hui, l'Ambassadeur Mustafa Aksin, de la Turquie, a pris la parole au nom des Etats membres du Groupe asiatique. Ma délégation souscrit pleinement à sa déclaration.

Au moment où nous marquons la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, il est opportun de résumer les travaux déjà accomplis, d'identifier les principaux défis à relever et de réaffirmer notre attachement à l'application pratique du Programme d'action mondial au-delà de 1992 en vue d'atteindre l'objectif d'une société pour tous.

Parmi les réalisations marquantes de la Décennie, nous tenons à souligner une meilleure prise de conscience et une compréhension accrue des problèmes des personnes handicapées, une croissance et un développement généralisés des organisations de personnes handicapées, la formulation, aux niveaux national et international, de politiques et de concepts intégrés visant à améliorer la condition des personnes handicapées et l'établissement d'un mécanisme de coopération internationale pour s'occuper des personnes handicapées à travers le monde. Nous sommes heureux de noter que les Nations Unies ont été à l'avant-garde de ce mouvement global visant à donner aux personnes handicapées des chances égales. Ma délégation tient à relever le travail effectué par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en sa qualité d'organisme central du système des Nations Unies pour s'occuper des problèmes des personnes handicapées. L'établissement d'un mécanisme interorganisations et d'un mécanisme consultatif pour les organisations non gouvernementales afin de renforcer la coopération entre les agences des Nations Unies ainsi qu'entre les Nations Unies et la famille des ONG revêt une grande importance.

Mon gouvernement appuie pleinement la proclamation de la période 1993-2002 comme Décennie de l'Asie et du Pacifique pour les personnes handicapées.

S'il est vrai que beaucoup a été fait pendant la Décennie, il est manifeste que l'objectif fondamental d'une participation pleine et égale des personnes handicapées à la vie de la société est loin d'être réalisé. Aujourd'hui, un demi-milliard d'hommes, de femmes et d'enfants ne sont pas en mesure de jouir pleinement de la vie en raison d'une incapacité physique ou

M. Erdenechuluun (Mongolie)

mentale. Quatre-vingt-cinq pour cent de ces personnes vivent dans les pays en développement et, partant, sont désavantagées à la fois par la pauvreté et par leur incapacité. En outre, il est inquiétant de voir s'accroître sans cesse le nombre de personnes handicapées du fait de l'escalade des taux de croissance démographique actuels, de la violence et de la guerre, de la pauvreté et de la détérioration des conditions sociales et économiques dans de nombreux pays. Par conséquent, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour répondre dans les années 90 aux défis que présentent les questions relatives aux personnes handicapées. Le moment est maintenant venu d'exploiter la prise de conscience qui s'est dégagée pendant toute la Décennie et de la traduire en programmes d'ensemble concernant les personnes handicapées.

La Mongolie attache une importance particulière aux activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées en vue de faciliter les initiatives prises au niveau local, et elle préconise son maintien pour la période allant au-delà de la Décennie.

Il est indéniable que la responsabilité première de l'application du Programme d'action mondial incombe aux Etats Membres. Le rapport du Secrétaire général (A/47/415) révèle qu'en dépit de certains progrès réalisés dans l'examen de diverses questions concernant les personnes handicapées, le processus de mise en oeuvre dans la plupart des pays a été inégal et difficile. Nous sommes pleinement conscients du fait que certains facteurs objectifs, tels que la détérioration de la situation économique et sociale, l'absence de ressources financières, la xénophobie et les tendances nationalistes, entre autres, ont gravement fait obstacle à ce processus.

Par ailleurs, nous nous devons de mentionner que les politiques et activités gouvernementales n'ont pas permis de faire face à cette "urgence silencieuse" de façon complète et concrète.

Ces remarques, tant positives que négatives, s'appliquent également à mon pays, la Mongolie.

Dans un pays qui s'est engagé sur la voie d'une économie de marché, ce sont les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, qui sont les plus durement touchés. Pour répondre à cette situation, le Gouvernement doit d'urgence élaborer un programme national et complet concernant les

M. Erdenechuluun (Mongolie)

personnes handicapées et entreprendre des activités concrètes pour le mettre en oeuvre. A cet égard, nous souhaitons la prompte élaboration d'une stratégie à long terme pour mener l'application du Programme d'action mondial jusqu'en l'an 2000 et au-delà et des Règles types sur l'égalisation des chances pour les handicapés.

Pour terminer, ma délégation souscrit pleinement aux recommandations judicieuses figurant dans le rapport du Secrétaire général, et mon gouvernement est disposé à se joindre aux entreprises internationales visant l'instauration d'une société pour tous.

Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour marquer la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui coïncide avec une nouvelle décennie de changement, une décennie nouvelle au cours de laquelle chaque nation doit s'efforcer d'assurer une pleine participation et l'égalité ainsi que la complète intégration de tous ses membres dans le grand courant du développement social et économique, sans distinction fondée sur le sexe, l'âge, la race ou l'incapacité.

Après l'Année internationale pour les personnes handicapées en 1981, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en 1982, avec pour objectif à long terme l'intégration des personnes handicapées, leur pleine participation à la société et la prévention de l'incapacité elle-même. A la fin de la Décennie, notre objectif devrait être de mesurer les réalisations faites aux niveaux national et international dans l'exécution du Programme d'action mondial, d'évaluer les obstacles rencontrés en cours d'exécution et d'examiner les perspectives d'avenir pour ce qui est de les surmonter.

Conformément à ces critères, en examinant l'application nationale du Programme d'action mondial et les progrès réalisés, nous nous en tiendrons à ce que nous connaissons le mieux, c'est-à-dire les politiques et programmes en faveur des personnes handicapées au Cameroun.

Après l'adoption du Programme d'action mondial en 1982, le Parlement a adopté en 1983 une loi sur la protection des personnes handicapées au Cameroun. Un décret d'exécution a été signé plus tard en 1990 par S. E. le Président de la République, M. Paul Biya.

Mme Mbella Ngomba (Cameroun)

L'application pratique de ces mesures législatives concernant les personnes handicapées met l'accent sur l'éducation spéciale pour les enfants handicapés et l'intégration de ces enfants dans le cycle ordinaire des études primaires et secondaires. Pendant la Décennie, environ 500 enfants handicapés ont pu achever leurs études secondaires et, sur ceux d'entre eux qui ont suivi des études universitaires, près de 60 ont reçu des diplômes et sont sur le marché du travail.

Dans le domaine de l'infrastructure institutionnelle pour les personnes handicapées, le Gouvernement a encouragé les associations de personnes handicapées au Cameroun à créer à l'intention des personnes handicapées diverses coopératives qui sont financées, dans une large mesure, par des subventions gouvernementales. De plus, le Gouvernement a également subventionné la création de 22 projets à petite échelle pour favoriser des groupes plus petits de personnes handicapées et pour encourager les initiatives individuelles.

En outre, une unité de chirurgie orthopédique coûtant 350 millions de francs CFA a été créée dans la capitale, Yaoundé, en même temps qu'un centre national de réadaptation, que l'on appelle affectueusement "Les oeuvres du cardinal Léger" et qui a récemment été rénové et agrandi avec l'aide du Gouvernement canadien.

Mme Mbella Ngomba (Cameroun)

L'un des programmes les plus réussis du Gouvernement pour les personnes handicapées pendant la Décennie a consisté à créer un institut de réadaptation des aveugles à Buea, la capitale provinciale du sud-ouest, auquel sont rattachés un vaste projet agricole et une industrie piscicole qui permettent de former les aveugles dans les domaines de l'art, de l'agriculture et des pêcheries. Au cours des trois dernières années, 100 adultes aveugles ont été diplômés par l'institut.

En améliorant l'infrastructure institutionnelle pour les personnes handicapées, le Gouvernement a compris qu'il ne pourrait mettre en oeuvre ses programmes à lui seul et qu'il fallait que le secteur privé et la communauté tout entière prennent une part active à leur exécution. Ainsi, une stratégie nationale destinée à accroître la conscience des besoins des personnes handicapées dans le secteur privé a été lancée. Le résultat a été la création dans les provinces de 16 institutions pour les personnes handicapées, gérées par le secteur privé mais subventionnées aussi par le Gouvernement. Les institutions qui fonctionnent le mieux sont le Centre médical de réadaptation ainsi que le Centre de réadaptation qui se trouve dans la province sud-ouest du Cameroun, créés avec l'aide et la coopération technique du Gouvernement des Pays-Bas.

Malgré les efforts nationaux en vue d'intégrer les personnes handicapées dans la société, de grands obstacles persistent. Bien que la communauté dans son ensemble se montre plus sensible aux personnes handicapées et qu'elle leur fasse un meilleur accueil, la plupart des personnes handicapées elles-mêmes continuent d'être frustrées, en particulier dans un pays en développement comme le nôtre, en raison de l'environnement hostile engendré par la récession économique et les diverses restrictions qui en résultent sur le marché du travail.

De même, de nombreux employeurs, surtout dans le secteur privé, n'ont toujours pas reconnu les possibilités des travailleurs handicapés. Cela, en conjonction avec les barrières physiques et environnementales dans le milieu de travail, a aggravé le problème du chômage des personnes handicapées.

De plus, la récession a coûté cher au Gouvernement et a réduit sa capacité d'investir dans des programmes sociaux destinés aux personnes handicapées. En 1982, par exemple, les dépenses annuelles du Gouvernement rien que pour les aveugles étaient de 180 millions de francs CFA, par rapport

Mme Mbella Ngomba (Cameroun)

aux quelque 10 millions de francs CFA qui sont actuellement alloués aux dépenses annuelles pour les aveugles. Cette question du financement insuffisant a beaucoup compromis et affaibli la capacité du Gouvernement d'améliorer l'infrastructure institutionnelle destinée aux personnes handicapées et sa capacité d'envisager des programmes plus ambitieux.

L'expérience de notre pays en matière d'intégration des personnes handicapées semble avoir son pendant sur le plan international. Toutefois, pour ne pas nous attarder sur une note pessimiste, nous voudrions examiner très rapidement les progrès notables réalisés pendant les 10 années de croisade internationale en faveur des personnes handicapées.

Plusieurs organes et organismes internationaux du système des Nations Unies ont préparé des directives et des manuels sur les grandes questions d'incapacité pour aider les gouvernements à formuler leurs politiques à cet égard et à adopter des programmes novateurs sur l'incapacité, - encore que le rapport du Secrétaire général relève que de nombreux pays n'avaient pas de programme ou de plan d'ensemble dans le cadre du Programme mondial d'action.

Parmi les institutions des Nations Unies qui ont pris la tête de l'action internationale au nom des personnes handicapées, nous tenons à reconnaître avec une profonde reconnaissance le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui, ces dernières années, a accru sa capacité de diffuser des renseignements sur les incapacités et invalidités et a mis en train un mécanisme interinstitutions unique en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin d'évaluer les services nationaux et locaux de réadaptation et d'étudier les possibilités d'activités rémunératrices pour les personnes handicapées. Nous espérons, car nous en ressentons la nécessité, que le rôle du Centre pour le développement social pourra être renforcé après la Décennie, surtout l'unité pour les personnes handicapées, qui à l'heure actuelle souffre d'une pénurie de personnel, compte tenu des tâches à accomplir.

Depuis l'adoption du Programme mondial d'action en 1992, la communauté internationale s'est efforcée d'élaborer un nouvel instrument destiné à accroître le caractère pratique du Programme mondial d'action. En

Mme Mbella Ngomba (Cameroun)

conséquence, à la première session ordinaire en 1990, le Conseil économique et social a autorisé la Commission du développement social à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des règles standard sur l'égalisation des chances pour les personnes handicapées. En sa qualité de président actuel de la Commission du développement social, le Cameroun a pris part aux débats du groupe de travail spécial qui, pas plus tard que la semaine dernière, à sa troisième et dernière session, a adopté le projet de document qui sera présenté à la trente-troisième session de la Commission.

Nous espérons que les règles standard, si elles sont adoptées, s'accompagneront d'un mécanisme de surveillance aboutissant à un examen et à une évaluation plus concrets du programme des Nations Unies sur l'incapacité.

Ma délégation voudrait également relever les résultats de la réunion du groupe d'experts réunis à Vancouver en avril de cette année, et de la réunion ministérielle pour marquer la conclusion de la Décennie qui s'est récemment tenue à Montréal, au Canada. Nous espérons que le résultat de ces deux rencontres, que la Commission du développement social et le Conseil économique et social examineront plus en détail, contribuera à faire adopter par l'Assemblée générale une stratégie à long terme qui guidera l'action internationale pour l'incapacité.

En dépit des efforts faits au niveau international en matière de santé et de réadaptation, des statistiques récemment publiées par le Centre des Nations Unies pour le développement social de Vienne montrent que le nombre de personnes handicapées s'est accru pendant la Décennie, surtout dans les régions atteintes par la guerre ou par la famine. De 6 % à 10 % de la population mondiale, soit 500 millions de personnes, ont été reconnues comme ayant une ou plusieurs incapacités. Ces chiffres comprennent quelque 160 millions de femmes et 140 millions d'enfants. Sur ce total, environ 300 millions de personnes vivent dans les pays en développement et 1 % seulement de celles-ci ont accès à des soins de santé de base et à des services d'éducation et d'hygiène. Le rapport indique en outre qu'en plus du taux élevé d'accroissement de la population, la pauvreté, les accidents et les conflits accroîtront encore ces chiffres dans les années à venir.

Ce scénario fait nettement ressortir la stratégie qu'il convient d'appliquer. La communauté internationale doit redoubler d'efforts dans la période qui suivra la Décennie, pour atteindre les objectifs à long terme

Mme Mbella Ngomba (Cameroun)

établis à l'origine. C'est pourquoi ma délégation appuie pleinement la proposition faite par le Secrétaire général de maintenir le fonds créé pour la Décennie, en lui donnant un nom nouveau - Fonds de contributions volontaires sur l'incapacité - afin de financer les programmes sur l'incapacité.

En outre, s'inspirant de l'Institut des Nations Unies pour les personnes âgées à Malte, un institut pour les personnes handicapées sous les auspices des Nations Unies pourrait être créé et doté du mandat très clair de favoriser la coopération internationale et régionale en ce qui concerne les questions d'incapacité, en mettant l'accent sur la recherche, la formation et la réadaptation.

Au niveau national, la création de comités de coordination ou d'autres mécanismes nationaux pour contribuer à la surveillance de l'exécution des programmes pour les personnes handicapées devrait être encouragée. De même, il convient de faire des efforts particuliers pour garantir que les personnes handicapées elles-mêmes participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et programmes qui les concernent.

On a certes beaucoup accompli pendant la Décennie, mais il n'en est pas moins évident que l'objectif d'une participation pleine et égale est loin d'être atteint. La crise économique actuelle et le financement insuffisant qui en résulte expliquent la faible priorité qu'ont reçue les questions d'incapacité. Cependant, nous sommes convaincus que l'égalisation des chances pour tous les membres de la société représente un idéal auquel devraient s'efforcer toutes les nations, avec le ferme soutien de la communauté internationale. Les Nations Unies doivent jouer un rôle essentiel dans ce nouvel effort.

Mme GILES (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement australien est attaché au principe de la justice sociale pour tous les Australiens. Notre but est de permettre à tous les Australiens souffrant d'un handicap de prendre une part active aux décisions dans les domaines économique, social et politique et de déterminer ainsi le sens que doit prendre leur vie.

L'Australie a participé pleinement aux activités de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Nous avons, en Australie, œuvré en faveur des droits des personnes handicapées et nous avons soutenu les initiatives connexes au plan international. En 1991, le Gouvernement australien a versé une contribution de 100 000 dollars au travail du Groupe d'experts des Nations Unies chargé d'élaborer des normes internationales visant à assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Nous attendons avec intérêt le rapport des réunions du groupe de travail, qui sera examiné par la Commission du développement social au début de 1993.

Cette année, l'Australie s'est portée coauteur d'un projet de résolution à la quarante-huitième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), résolution proclamant la période de 1993 à 2002 Décennie des personnes handicapées pour l'Asie et le Pacifique. L'Australie a été heureuse de verser une contribution de 20 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie. A mesure que les besoins de la région deviendront plus manifestes, nous nous attendons à une plus grande coopération en matière d'échange d'information et d'assistance technique. L'Australie a également envoyé une délégation représentant le Gouvernement, les personnes handicapées et les syndicats au congrès international et à l'exposition Independence '92 tenus à Vancouver en avril de cette année et a assisté à la réunion ministérielle de Montréal la semaine dernière.

Tout au long de la Décennie, le Gouvernement australien a entretenu la vision d'une Australie plus juste où les personnes handicapées seraient considérées comme bénéficiant des mêmes droits que tous les autres citoyens. Il est opportun qu'à la fin de la Décennie, après une série de réformes législatives et sociales, nous ayons présenté au Parlement australien cette année une législation concernant la discrimination contre les personnes handicapées, conformément à nos obligations internationales en vertu d'un

Mme Giles (Australie)

certain nombre d'instruments des Nations Unies, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession de l'Organisation internationale du Travail. Il s'agit d'un projet de loi d'une grande portée qui fournira aux personnes handicapées les moyens juridiques de faire face à la discrimination à laquelle elles peuvent être confrontées dans leurs activités quotidiennes.

L'Année internationale des personnes handicapées proclamée par les Nations Unies en 1981 a marqué le commencement de cette décennie de changement. Pour la première fois, les Australiens ont commencé à écouter attentivement les personnes handicapées et, ce qui est plus important, à réagir.

L'Australie a reconnu que les personnes handicapées avaient été trop longtemps mises en marge du reste de la société. Nous avons décidé que le seul moyen de parvenir à un changement généralisé et durable était de mettre en oeuvre une coopération à tous les niveaux de la société. C'est pourquoi, au cours de la Décennie, une association sans précédent s'est forgée entre les personnes handicapées, les divers niveaux de gouvernement, les employeurs, les syndicats et le grand public. Cette association a permis de fournir des services de logement et d'emploi mieux adaptés et plus individualisés et a contribué à faire tomber les barrières qui faisaient obstacle à la pleine participation des personnes handicapées aux activités collectives.

Un document détaillé préparé par le Gouvernement australien est joint en annexe au texte de ma déclaration et nous espérons que les informations en matière de politiques contenues dans ce document faciliteront l'échange d'informations entre gouvernements. Un des résultats constructifs de la récente réunion tenue à Montréal a été la reconnaissance du besoin de partager nos expériences collectives en les modifiant, le cas échéant, pour tenir compte des différences d'environnement.

Je sais que le temps est limité au cours de ces réunions plénières extraordinaires, mais j'aimerais exposer brièvement certaines des principales initiatives en matière de politiques qui se sont avérées les plus efficaces

Mme Giles (Australie)

pour promouvoir les droits et les chances des personnes handicapées. Dans le contexte des politiques de justice sociale du Gouvernement, nous avons appris quelques leçons fondamentales quant au type de politiques nécessaires pour créer l'environnement approprié permettant aux individus de se réaliser pleinement. Cette démarche met nettement l'accent sur les consultations officielles avec les groupes intéressés, y compris les organisations non gouvernementales, les syndicats, le monde des affaires et les donneurs de services. Elle procure également les moyens appropriés de fournir un appui à court ou à long terme aux personnes touchées et à leur famille.

En 1983, le Gouvernement a créé le Conseil consultatif pour les personnes handicapées de l'Australie afin de développer les mécanismes de consultation déjà en place en conseillant le Ministre chargé des services aux personnes handicapées quant à l'incidence des politiques touchant les personnes handicapées et leurs familles. Egalement en 1983, le Gouvernement australien a entrepris des consultations sur une grande échelle avec les personnes handicapées de toute l'Australie concernant le type de services que ces personnes désiraient. La réponse a été claire : les personnes handicapées ne voulaient pas jouer un rôle passif en dehors de la société; elles voulaient être reconnues comme des personnes ayant les mêmes désirs et les mêmes besoins que toutes les autres. Ces consultations se sont traduites par l'adoption, en 1987, d'une législation nationale historique, le Disability Services Act (loi relative aux services aux personnes handicapées). Cette loi comprend une déclaration de principes et d'objectifs représentant un engagement politique formel pris par le Gouvernement australien à l'égard des droits des personnes handicapées, ainsi que des principes fondamentaux et des pratiques destinés aux services qui viennent en aide aux personnes handicapées.

Cette loi vise à promouvoir l'innovation dans la prestation de services, l'accent étant mis sur des résultats visant à augmenter le pouvoir et les options de chacun. Elle reconnaît le besoin d'une assistance permettant aux personnes handicapées, dans tous les endroits possibles, d'avoir accès aux services et installations usuels offerts à l'ensemble de la communauté et de pouvoir ainsi en bénéficier. Dans le cadre de la loi relative aux services aux personnes handicapées, le programme de services aux personnes handicapées

Mme Giles (Australie)

finance les organisations non gouvernementales qui fournissent des emplois, des logements et des services de participation communautaire aux personnes handicapées.

Nous avons compris que, pour que les principes et les objectifs de la loi se traduisent dans les faits, il fallait faire intervenir tous les membres de la société. Le Gouvernement fédéral australien a donc lancé des initiatives destinées à promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics, entre les divers services gouvernementaux, de même que sur les lieux de travail et dans la collectivité en général.

L'une de ces initiatives a été le lancement du programme de réforme pour les personnes handicapées adopté en 1990, qui touche trois départements du Gouvernement dont les responsabilités portent notamment sur la sécurité du revenu, l'emploi et la formation, de même que les services de santé et les services communautaires. Il s'agit d'un effort coordonné visant à modifier le caractère du système de garantie du revenu pour passer d'un modèle de dépendance à un mécanisme de soutien actif centré sur les besoins de l'individu. Ce programme fournit des incitations aux employeurs pour qu'ils embauchent des personnes handicapées et il vise aussi à rendre ces personnes plus concurrentielles en leur donnant des chances de développer leurs compétences, tout en assurant une base solide de soutien au revenu aux personnes qui en ont besoin.

Le Commonwealth/State Disability Agreement, signé en 1991, est une autre initiative du Gouvernement, dont le but est, grâce à une plus grande coopération entre les pouvoirs publics, d'assurer de façon plus efficace et plus efficiente la prestation de services aux personnes handicapées. Cet accord vise à mettre en place des arrangements convenus pour la planification et la mise en application coordonnées des responsabilités gouvernementales. Il permettra également de faire profiter des bénéfices de la loi Commonwealth's Disability Services Act les personnes qui utilisent les services du gouvernement d'Etat. Avant que l'accord ne soit appliqué au niveau d'un Etat, le gouvernement de l'Etat doit promulguer une législation complémentaire au Disability Services Act. A ce jour, quatre des huit Etats et territoires australiens se sont exécutés, et plusieurs autres sont en train d'élaborer une nouvelle législation.

Mme Giles (Australie)

Du fait de ces initiatives du Gouvernement australien, les personnes handicapées commencent enfin à occuper la place qui leur revient au sein de la collectivité. L'accent a été mis plus particulièrement sur le développement de possibilités d'emploi, puisqu'il s'agit d'un des meilleurs moyens de faire tomber les barrières économiques et sociales qui ont isolé les personnes handicapées dans le passé. Le Gouvernement fournit une vaste gamme de services d'embauche et de soutien pour aider les personnes handicapées à trouver et à garder un emploi dans la communauté et à trouver d'autres solutions que le travail dans des ateliers protégés.

Mme Giles (Australie)

Le Service de réadaptation du Commonwealth australien a radicalement changé son optique depuis l'adoption du Disability Services Act. Il a démantelé ses grandes institutions, et il fournit à présent des services à base communautaire centrés sur le développement de programmes individualisés de réinsertion dans la vie active.

Un autre jalon important a été posé en 1988 par l'adoption d'une législation administrée par COMCARE Australia, qui fournit un ensemble intégré de programmes de prévention, de dédommagements et de réinsertion dans la vie active pour tous les employés du Gouvernement australien. La clef de son succès réside dans la coopération au niveau du travail dans le cadre de la prévention, et l'intervention rapide permettant le retour au travail dès que possible.

Enfin, comme je l'ai déjà dit, la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a permis l'élaboration en Australie d'une loi sur la discrimination à l'égard des personnes handicapées en 1992. Cette législation constituera un élément essentiel tendant à supprimer les barrières psychologiques, physiques, structurelles et institutionnelles que rencontrent les personnes handicapées à l'heure actuelle. Grâce à cette législation, le Gouvernement montre à la communauté la voie à suivre et définit la direction voulue pour la prochaine décennie : promouvoir un changement d'attitude grâce à l'éducation et à l'acceptation. Nous croyons fermement que cette législation non seulement avantagera les personnes handicapées elles-mêmes, mais enrichira le pays tout entier grâce à leur participation pleine et entière à la société, sur un pied d'égalité.

En dépit de ces réalisations, de nombreux défis restent à relever. Il y a encore de nombreuses personnes handicapées qui ne reçoivent ni les services dont elles auraient besoin, ni la justice qu'elles méritent. Bien que les effets des initiatives prises par le Gouvernement en matière de justice sociale commencent progressivement à toucher la collectivité australienne, le processus est bien souvent plus lent que nous ne le souhaiterions.

A mesure que les personnes handicapées réussissent à se réinsérer, les employés et leurs collègues de travail prennent davantage conscience de la contribution précieuse que ces personnes peuvent apporter dans les domaines économique et social. Il en résulte un changement psychologique qui aidera à renverser les barrières isolant autrefois les personnes handicapées.

Mme Giles (Australie)

Notre objectif est une Australie plus juste où les personnes handicapées sont considérées comme égales, bénéficiant des mêmes droits que les autres citoyens et ayant recours à des systèmes permettant de redresser les atteintes à leurs droits, où les personnes handicapées ont accès aux programmes du Gouvernement, du secteur privé et des groupes communautaires, où les personnes handicapées peuvent occuper et garder de véritables emplois assurant des salaires et des possibilités de carrière qui reflètent les résultats de leur travail, où les personnes handicapées ont le contrôle de leur propre corps, de leur vie et de leur avenir, où la différence est acceptée et où les pouvoirs publics, les collectivités et les individus agissent ensemble pour faire en sorte que la société tienne compte de ces différences.

Voilà le défi que nous voulons relever pour la décennie à venir.

Ce compte rendu que je viens de vous faire sur la politique, la législation et les programmes ne donnera peut-être pas une idée exacte des effets réels que cela peut avoir sur la vie quotidienne et les attentes des personnes handicapées. Je voudrais donc décrire brièvement certains des changements spectaculaires qui sont intervenus dans la vie des habitants de ma circonscription, changements que l'on peut attribuer directement à la coordination entre le Département d'Etat et les départements fédéraux, et qui ont été précédés et accompagnés de consultations de l'ensemble de la nation avec des personnes handicapées et leurs organisations.

Par exemple, un jeune couple en fauteuil roulant a effectué tout récemment la transition d'une vie en établissement spécialisé à une vie dans son propre foyer en banlieue, conçu tout particulièrement pour lui permettre de répondre à ses besoins spécifiques. Tout en choisissant le mobilier de leur nouvelle maison, ils interviewaient aussi des candidats au poste d'infirmier-compagnon personnel dans le cadre de notre programme "Attendant Care Scheme". C'était la première fois de sa vie que ce jeune couple pouvait prendre une décision comme celle-là.

Dans le deuxième exemple, il s'agit d'un établissement spécialisé où vivaient 40 personnes profondément handicapées intellectuellement et physiquement, qui est devenu peu à peu inutile à mesure que ces personnes, par groupes de trois ou quatre, se sont installées dans des maisons de banlieue spécialement construites pour elles ou modifiées pour répondre à leurs

Mme Giles (Australie)

besoins. Dans ces nouvelles conditions, et avec l'aide d'un personnel bien formé, présent 24 heures sur 24, le comportement anormal de ces personnes handicapées se modifie progressivement, de nouvelles techniques sont acquises et une interaction de voisinage positif s'installe rapidement. La qualité de leur vie s'est considérablement améliorée, suivie d'une meilleure acceptation de leur famille.

Les personnes qui ont moins besoin de soutien n'avaient jusqu'à présent pas d'autre choix que d'accepter des emplois mal payés dans des ateliers protégés, mais à l'heure actuelle, elles ont de plus en plus accès à une formation et accès au marché du travail; des écoles sélectionnées sont équipées de cliniques de physiothérapie pour les étudiants dont les handicaps ne leur permettraient pas autrement d'avoir des échanges normaux avec leurs camarades.

M. AL-MUSHAOBEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : C'est un plaisir pour moi que de me trouver parmi vous aujourd'hui, en ce jour consacré à l'examen des réalisations de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et à l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Avant de venir à New York, j'ai assisté à la Conférence des ministres chargés de la condition des personnes handicapées, organisée par le Gouvernement canadien à Montréal la semaine dernière. Les résultats de cette rencontre ont montré qu'il existe une conviction internationale quant à la nécessité d'intensifier les efforts et d'accroître la coopération, afin de garantir la continuité de l'intérêt porté aux handicapés et des réalisations les concernant amorcés et mis en oeuvre durant la Décennie. Cette rencontre a fait ressortir la multiplicité des défis à venir et montré qu'il est temps d'entreprendre de concert les préparatifs voulus pour en venir à bout.

Il est bien évident que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées n'a pas été appliqué jusqu'au bout. Son importance réside cependant dans le fait qu'il constitue un facteur primordial qui a incité la majorité des pays à commencer à prendre des mesures sérieuses pour atteindre ses objectifs, celui d'assurer la pleine participation des personnes handicapées à la vie sociale et au développement et celui de l'égalité qui ont fourni aux personnes handicapées un motif puissant pour développer leur

M. Al-Mushaqbeh (Jordanie)

potentiel et pour s'affirmer. De plus, les objectifs du Programme dans leur ensemble ont suscité chez ceux qui assurent le service des personnes handicapées l'ambition d'améliorer leurs services pour mettre le handicapé à même de surmonter son incapacité dans toute la mesure du possible.

Le Programme nous a aussi encouragés à nous libérer de la domination des services curatifs pour nous tourner plutôt vers les mesures de prévention et de développement chaque fois que possible.

L'une des principales réalisations de la Décennie dans mon pays, la Jordanie, en ce qui concerne les personnes handicapées, a été de sensibiliser l'opinion quant à l'importance d'une action concertée des différents secteurs pour améliorer leurs conditions, tout en permettant aux personnes handicapées elles-mêmes de prendre davantage conscience qu'elles doivent exprimer leurs besoins plus efficacement et avoir confiance en leur capacité de prendre leurs propres décisions sur des questions qui touchent leur vie.

L'exemple le plus frappant a été la participation d'un certain nombre de personnes handicapées à l'élaboration de la loi provisoire jordanienne pour les soins à donner aux personnes handicapées, entrée en vigueur au début de 1990. Cette loi a créé des droits légaux à l'éducation, à la formation et à la réadaptation des personnes handicapées, en vue de les intégrer dans la société productive. Elle leur garantit également des services de diagnostic et des services médicaux gratuits.

M. Al-Mushaqbeh (Jordanie)

La loi prévoit également une exemption d'impôt et de taxe douanière pour le matériel éducatif et pour les machines et moyens de transport utilisés par les centres qui dispensent leurs services aux handicapés, et pour les handicapés eux-mêmes.

Aux termes de la loi, le Conseil national pour la protection des handicapés a été créé. De nombreuses organisations gouvernementales et privées sont représentées dans ce conseil. Mais la disposition la plus importante de cette loi est la représentation de plein droit dans ce conseil des handicapés eux-mêmes et de ceux qui en ont la charge. Le Conseil a pour mandat de formuler des politiques et d'élaborer des plans relatifs à des programmes de prévention et de réadaptation qui sont mis en oeuvre sous la surveillance du Gouvernement et du secteur non gouvernemental.

En outre, le nouveau projet de loi sur le travail en Jordanie dispose que tout établissement employant plus de 50 personnes doit recruter un minimum de 2 % de son personnel parmi les handicapés. Ce n'est pas la première mesure officielle que prend la Jordanie pour garantir un revenu aux personnes handicapées. Dès le début des années 50, des programmes ont été mis au point destinés à augmenter les revenus des invalides de guerre. Ces programmes ont maintenant été étendus à d'autres catégories de personnes handicapées.

Bien qu'on soit totalement convaincu qu'il faut intégrer les élèves handicapés dans le système scolaire normal, la réalisation de cet objectif demandera du temps. Pour le moment donc, il faut construire des écoles et des centres supplémentaires spécialement pour les handicapés.

La Jordanie dispose d'écoles publiques et privées qui assurent la scolarité primaire et le nombre de ces écoles est passé à 86 depuis le début de la Décennie. Le nombre d'élèves handicapés dans ces écoles a doublé, les programmes de formation professionnelle ont été élargis et de nouveaux métiers ont été ajoutés au programme d'étude, certains d'entre eux destinés aux filles handicapées. Nous avons maintenant 9 000 élèves handicapés sur 134 000 personnes handicapées au total. Toutefois, si nous évaluons la partie de la population qui est handicapée à 5 %, il est évident que les écoles et les centres existants ne servent que 5 % de ceux qui en ont besoin. Ceci montre à quel point la Jordanie a besoin d'aide internationale et bilatérale dans ce domaine.

M. Al-Mushaqbeh (Jordanie)

La stratégie future de la Jordanie à l'intention des personnes handicapées consistera à augmenter le nombre des programmes de sensibilisation générale, à intensifier les mesures destinées à prévenir l'incapacité, à renforcer la formation professionnelle, à favoriser les services d'éducation spéciale, à renforcer les programmes générateurs de compléments de revenu et à créer des centres intégrés de diagnostic, à utiliser les unités mobiles pour le programme de réadaptation dans les régions éloignées, ainsi qu'à mettre au point des programmes de formation d'éducateurs spéciaux.

La réunion des ministres responsables de la condition des personnes handicapées, tenue au Canada la semaine dernière, nous inspire de grandes espérances quant à la coopération et à la coordination entre Etats en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées dans le monde.

Mon pays est heureux d'appuyer le document adopté par la Réunion et demande à tous les Etats Membres de faire de même et d'en appliquer les recommandations. Nous rappelons à l'Assemblée que les engagements que nous avons pris en tant qu'Etats vis-à-vis des droits de l'homme ne seront pas pleinement tenus si nous ne nous efforçons pas sérieusement d'appliquer les principes des droits de l'homme aux personnes handicapées.

Je rappelle ici la déclaration faite par S. M. le Roi Hussein Ben Talal au début de l'Année internationale des personnes handicapées, dans laquelle il a dit que l'incapacité se trouve dans la société qui exclut la participation et la contribution des personnes handicapées et qui permet que des barrières soient dressées qui limitent leurs capacités et leur réalisations.

Travaillons donc ensemble pour éliminer ces barrières.

M. MONGBE (Bénin) : Madame la Ministre du travail et des affaires sociales de la République du Bénin avait souhaité participer en personne à cette mémorable célébration. Mais des raisons indépendantes de sa volonté l'ont empêchée d'être aujourd'hui à cette tribune. Aussi, m'a-t-elle demandé de présenter à cette assemblée ses sincères vœux de succès pour ses travaux.

C'est un grand honneur pour moi que de m'adresser à cette assemblée dans le cadre de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

Il y a 10 ans, la communauté internationale célébrait la fin de l'Année internationale des personnes handicapées. Ce fut l'occasion pour l'Assemblée

M. Mongbé (Bénin)

générale d'adopter, en décembre 1982, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, principal résultat de l'Année internationale. En même temps, la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a été proclamée.

Nous nous retrouvons ici aujourd'hui, dans le cadre de la célébration de la fin de cette décennie, pour évaluer le chemin parcouru et pour dégager des voies pour l'avenir.

A ce sujet, le Bénin se félicite du rapport du Secrétaire général (A/47/415) sur le suivi de l'application du Programme d'action mondial au cours de la Décennie. Ce rapport permet de mesurer les objectifs atteints dans le cadre des activités de suivi entreprises par l'Organisation. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la "Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a enregistré des succès, des insuffisances et quelques échecs".

Malgré quelques progrès constatés dans certains pays en développement en matière de santé et de réadaptation, le nombre des personnes handicapées a augmenté au cours de la Décennie, notamment dans les régions frappées par la guerre ou touchées par la famine.

Avec la montée en flèche actuelle des taux d'accroissement de la population, de la pauvreté, des accidents et des conflits armés, ces chiffres augmenteront dans les années à venir.

Sur un autre plan, depuis l'Année internationale et le commencement de la Décennie, il y a eu une sensibilisation et une meilleure compréhension concernant les personnes handicapées.

Les objectifs sont encore bien loin d'être atteints. Cependant, les grandes lignes du Programme d'action mondial, à savoir la prévention, la rééducation, l'égalisation des chances et la participation pleine et entière ont constitué une base valable de progrès là où elles ont été appliquées. La Décennie a servi de cadre à la réalisation de nombreux projets importants en faveur des personnes handicapées.

Au Bénin, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial au niveau national, des actions ont été menées en faveur des couches défavorisées que constituent les personnes handicapées.

M. Mongbé (Bénin)

Qu'il me soit permis de citer quelques-unes de ces actions. En 1981, c'est l'organisation d'un séminaire national de sensibilisation sur les problèmes des personnes handicapées, qui a regroupé des partenaires nationaux, y compris des personnes handicapées, tandis qu'en 1983, nous avons assisté à la création d'un centre des aveugles et des amblyopes.

Mil neuf cent quatre-vingt-huit a connu la tenue d'une journée nationale des affaires sociales consacrée à la situation des personnes handicapées et l'ouverture d'une école spécialisée pour enfants sourds. L'année 1989 a été celle de l'ouverture d'une école spéciale pour handicapés mentaux par l'Association béninoise pour handicapés mentaux et du démarrage d'un programme de réadaptation à base communautaire, dont l'un des objectifs principaux est de promouvoir un réseau de programmes intégrés et intersectoriels afin d'assurer aux personnes handicapées, à court, moyen et long terme, l'ensemble des services de base (soins de santé, scolarisation, formation à un emploi, etc.).

Enfin, en 1991, c'est la tenue d'un séminaire sur le passé, le présent et l'avenir de la réadaptation à base communautaire. Ce séminaire a regroupé les ONG nationales et étrangères, les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et des partenaires nationaux.

Il est à noter l'existence au Bénin de trois centres d'appareillage et de l'école béninoise des sourds créés par le Ministère de l'éducation nationale.

L'élaboration d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées sera achevée avant la fin de l'année 1992. En dépit des multiples activités menées, le rythme de réalisation des principaux objectifs reste encore faible à cause de nos ressources financières très limitées. C'est pourquoi il est souhaitable d'accorder un rang prioritaire et plus de ressources aux questions relatives à l'incapacité dans les programmes multilatéraux d'assistance et de coopération techniques.

Le Bénin a eu le privilège de se compter parmi les 75 pays dont les ministres et représentants responsables de la condition des personnes handicapées ont été invités par le Gouvernement du Canada à une conférence internationale, la première du genre, tenue à Montréal la semaine dernière.

M. Mongbé (Bénin)

Cette conférence a été l'occasion, comme le disait ce matin le ministre canadien Robert René de Cotret, de "discuter de l'avenir" (A/47/PV.33, p. 37) des personnes handicapées et de chercher à mettre fin aux

"attitudes discriminatoires qui nient leur égalité, minent leur indépendance, limitent leurs chances d'épanouissement et les contraignent à l'isolement". (A/47/PV.33, p. 38)

Dans cette perspective, l'une des grandes tâches à laquelle la communauté internationale doit s'atteler dans les années à venir sera de prolonger la prise de conscience à laquelle on a assisté au cours de la décennie par des mesures concrètes tendant à la création d'une société où chacun a sa place et dont les personnes handicapées fassent partie intégrante.

La séance est levée à 19 h 45.